



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 procurations)

N°28

OBJET :

**SYSTEME
D'ENDIGUEMENT
DE VICHY
COMMUNAUTE

CONVENTION DE
GESTION DE LA
DIGUE NAPOLEON
A VICHY**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 5 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 5 AVR. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) – M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT – A. DAUPHIN à A. CORNE – P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KAJDAN à JL. GUITARD – G. MAQUIN à JJ. MARMOL – JP. SALAT à M. JIMENEZ – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY – F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté d’Agglomération de Vichy Communauté,

Vu le projet de convention de gestion de la digue Napoléon à Vichy (joint en annexe),

Considérant que la loi Maptam précitée a prévu le transfert des ouvrages de protection contre les inondations aux EPCI en charge de la GEMAPI,

Considérant que, pour les ouvrages de l'Etat, ce transfert sera effectif en 2024, soit 10 ans après l'entrée en vigueur de la loi Maptam,

Considérant que durant la période qui précède le transfert, il est nécessaire de déterminer par convention les conditions dans lesquelles la gestion des ouvrages concernés est assurée par l'Etat,

Considérant par ailleurs qu'il est nécessaire de déterminer les ouvrages qui peuvent compléter le système d'endiguement de Vichy Communauté en complément de la digue Napoléon,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de gestion annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ce projet,
- D'engager une étude pour déterminer le système d'endiguement de Vichy Communauté,
- De solliciter les partenaires financiers qui pourraient apporter leur soutien financier à cette démarche et notamment l'union européenne (POI Feder Loire), l'Etat.

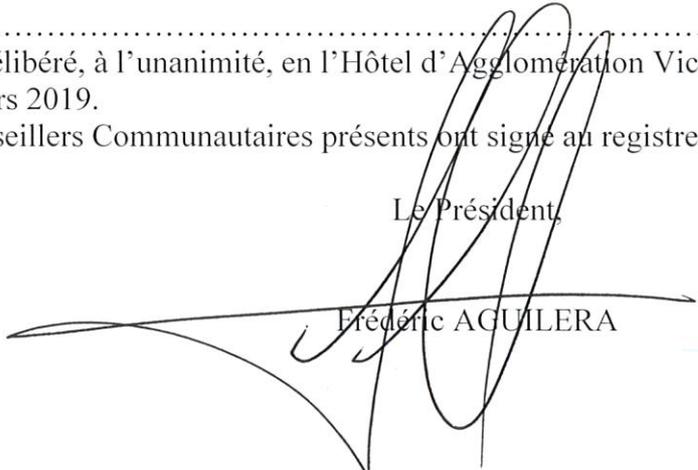
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Frédéric AGUILERA

CONVENTION de gestion de digues

entre

L'État

et

Vichy-Communauté

Considérant que l'État, représenté par M. le préfet de l'Allier, gère la digue dite « Napoléon III », protégeant Vichy-Communauté avant la parution, le 28 janvier 2014, de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),

Considérant que les dispositions de l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) s'appliquent,

Considérant que cette digue constitue l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer le système d'endiguement de Vichy Communauté vis-à-vis des crues de l'Allier, en application des dispositions issues du décret N°2015-526

L'État et Vichy-Communauté conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Article premier Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la gestion de la digue Napoléon III pour le compte de Vichy-Communauté conformément aux dispositions de l'article 59-IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM).

Article 2 Identification des digues

Digue Napoléon III

La digue Napoléon III, objet de la présente convention est représentée sur la carte annexée à la présente convention.

La digue Napoléon est située sur la commune de Vichy, en rive droite de l'Allier. Elle constitue l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer le système d'endiguement de Vichy Communauté vis-à-vis des crues de l'Allier. Elle a été construite suite au décret impérial du 8 septembre 1860.

Les principales caractéristiques de la digue sont les suivantes :

- longueur : 1,516 km

- coordonnées amont ! X = 732 728 ; Y = 6 557 724 (en lambert 93)
- coordonnées aval : X = 732123 ; Y = 6 558 863 (en Lambert 93)
- la digue est classée en catégorie B, conformément à l'article R 214-113 du code de l'Environnement qui précise les modalités de classement en fonction de la hauteur des ouvrages et du nombre de personnes protégées (hauteur supérieure à 1 mètre et population protégée comprise entre 1000 et 50000 personnes).

La digue a été classée par la police de l'eau par arrêté préfectoral n°1235/2011 du 13 avril 2011
Elle a fait l'objet de l'arrêté complémentaire n°1248/13 du 3 mai 2013 portant modification de l'arrêté n° 1235/2011.

Pour mémoire, il est à noter que d'autres tronçons d'ouvrages, non gérés par l'Etat, peuvent également entrer dans la constitution du système d'endiguement de Vichy Communauté et qu'à ce titre d'autres « ouvrages » ont été expertisés dans le cadre d'un travail réalisé par le Cerema. Certains pourraient intégrer le système d'endiguement.

Article 3

Conformité des digues aux obligations réglementaires

Conformité de la digue Napoléon III aux obligations réglementaires

Les documents réglementaires prescrits à la suite du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 qui ont été transmis aux services de contrôle sont les suivants :

- Diagnostic initial de sûreté : version V2 de mars 2013
- Compte-rendus des Visites Techniques Approfondies (VTA) :
 - VTA 2012 : V1 de juillet 2013
 - VTA 2013 : dossier A72410 V0 d'août 2013
 - VTA 2014 : dossier A78145 V0 de décembre 2014
 - VTA 2015 : dossier 15-527 I5 du 06/01/2016
 - VTA 2017 : dossier 17-478 V1 du 10/01/2018
- Consignes écrites de surveillance en toutes circonstances : V1 du 04/10/2016
- Étude de dangers : rapport A 71543 V4 du 23/02/2015

« L'ensemble de ces documents, complété des rapports de visite d'inspection des services de contrôle et des déclarations d'événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH), a également été transmis à Vichy Communauté. »

Article 4

Missions confiées à l'État

L'État gère, sans contrepartie financière, la digue Napoléon III pour le compte de Vichy-Communauté, signataire de la présente convention, dans les limites découlant de celle-ci.

À cette fin, et dans les mêmes limites, l'État est subrogé à Vichy Communauté pour :

- le respect de la réglementation applicable aux digues au moment de la signature de la présente convention et jusqu'à son échéance,
- la régularisation des digues en système d'endiguement conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 15 mai 2015(décret digues) et le respect subséquent des obligations

qui en découlent, y compris celles inscrites au chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

L'État est notamment chargé de faire son affaire de toutes les démarches en vue de la régularisation dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant que les échéances prévues par l'article R.562-14 du code de l'environnement ne soient forcloses, de la digue Napoléon III en un système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau.

Préalablement au dépôt de la demande de régularisation des digues en système d'endiguement, l'État communique à Vichy-Communauté, pour avis, avec tous les éléments d'appréciations utiles, le niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, qui est visé pour ce système d'endiguement. Le niveau de protection sera exprimé par la cote maximale (ou le débit maximum) atteint par la rivière Allier mesurée à l'échelle de la station de St Yorre.

À réception de l'arrêté préfectoral régularisant les digues en systèmes d'endiguement, l'État communiquera à Vichy-Communauté toutes les informations actualisées relatives à la consistance et à la performance de ce système. Ces informations constituent des données qui sont réputées annexées à la présente convention.

Si, d'un commun accord entre les parties, une digue précédemment identifiée à l'article 2 de la présente convention n'a pas été intégrée dans le système d'endiguement autorisé en raison de son inintérêt à cette fin, l'article 2 sera actualisé par voie d'avenant en vue d'exclure cette digue et l'autorisation dont celle-ci bénéficiait au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la loi sur l'eau sera dénoncée par l'État.

Article 5 Qualité de service

I.- Période initiale prenant fin avec la régularisation des digues en tant que système d'endiguement

Pendant la période initiale prenant fin avec la régularisation des digues en tant que système d'endiguement et en dehors d'une situation de force majeure, l'État veillera, par son organisation telle qu'elle est précisée dans le protocole en annexe et par son action, à ce que le niveau de sûreté de ces digues ne se dégrade pas. Ce niveau de sûreté est au moins celui qui a été identifié dans l'étude de dangers de la digue, selon le document visé à l'article 3. Lorsque des travaux de réhabilitation ont été engagés à la date de signature de la présente convention, il sera veillé à ce que le niveau de sûreté ainsi amélioré par les travaux soit maintenu dans le temps.

Peuvent constituer des situations de force majeure la survenue d'une crue provoquant une montée du niveau des eaux jusqu'au niveau de sûreté d'une digue ou a fortiori au-delà ainsi que la survenue de plusieurs crues rapprochées dans le temps provoquant à chaque fois une mise en charge hydraulique de la digue jusqu'à un niveau significatif au regard de son niveau de sûreté.

II.- À compter de la régularisation des digues en système d'endiguement

À compter de la régularisation des digues en système d'endiguement et en dehors d'une situation de force majeure, l'État veillera, par son organisation telle qu'elle est précisée dans le protocole susmentionné et par son action, en s'appuyant le cas échéant sur les moyens complémentaires prévus par l'article 6, au maintien dans le temps des performances du système d'endiguement et de la validité de l'autorisation administrative y afférente.

Peuvent constituer des situations de force majeure la survenue d'une crue provoquant une montée du niveau des eaux jusqu'au niveau de sûreté d'une digue ou a fortiori au-delà ainsi que la survenue de plusieurs crues rapprochées dans le temps provoquant à chaque fois une mise en charge hydraulique de la digue jusqu'à un niveau significatif au regard de son niveau de sûreté.

Article 6

Moyens complémentaires affectés à la gestion du système d'endiguement

Après concertation avec l'État sur les moyens complémentaires à prévoir, Vichy-Communauté s'engage à faire son affaire des moyens complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à la suite de la régularisation de la digue Napoléon III en système d'endiguement, en application des dispositions du décret n° 2015-5265 du 121 mai 2015 (décret digues).

Vichy-Communauté prend toutes dispositions utiles pour que l'État, en vertu de la présente convention, soit investi d'une autorité fonctionnelle suffisante sur le bon usage des moyens complémentaires. L'État en rend compte annuellement à Vichy-Communauté.

Au moment où la présente convention est signée, ces moyens complémentaires, si ils sont nécessaires, sont provisoirement estimés comme il est alors dit dans un protocole joint en annexe. Ce protocole est mis à jour ou confirmé la première fois au plus tard à la délivrance de l'autorisation administrative régularisant la digue Napoléon III en système d'endiguement.

Article 7

Ouvrages complémentaires

Initialement, à la signature de la présente convention, ou ultérieurement, les parties conviennent que des ouvrages complémentaires à la digue Napoléon III peuvent être intégrés au système d'endiguement en vue d'en améliorer les performances, dans les conditions précisées au présent article.

Quand les ouvrages complémentaires sont déjà construits au moment où la décision de les intégrer au système d'endiguement est prise, Vichy-Communauté dispose d'un droit à agir sur ces ouvrages, soit du fait qu'il en est propriétaire, soit du fait que les ouvrages sont mis à leur disposition par application de l'article L.556-12-1 du code de l'environnement, soit encore du fait qu'une servitude a été instaurée à son profit en application de l'article L.556-12-2 du code précité.

Un ouvrage complémentaire peut résulter de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par Vichy-Communauté.

Le cas échéant, avec l'accord de l'État, les digues visées à l'article 2 peuvent faire l'objet de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de Vichy-Communauté.

Un protocole additionnel à la présente convention tient à jour la liste des ouvrages complémentaires que l'État prend en compte dans le cadre du système d'endiguement. Après concertation avec Vichy-Communauté, l'État peut refuser la prise en compte d'un ouvrage qui ne présente pas les caractéristiques adéquates ou qui a fait l'objet d'un entretien insuffisant.

Lorsqu'un ouvrage complémentaire est pris en compte dans le système d'endiguement, il est banalisé parmi les autres ouvrages qui composent le système d'endiguement, notamment en matière

d'obtention des autorisations complémentaires au titre de la rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau.

En matière de surveillance et d'entretien, toutefois, à chaque fois qu'un ouvrage complémentaire nécessitera un accroissement des moyens de surveillance et d'entretien, Vichy-Communauté y pourvoira comme il est dit à l'article 6.

Article 8 Suivi de la convention

Les parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention, au moins sur une base annuelle. Un comité de pilotage est mis en place et se réunit à cet effet.

En cas de survenue d'un événement de force majeure ayant affecté les digues au-delà des capacités de remise en état par les moyens courants, Vichy-Communauté, au vu notamment des éléments d'appréciation utiles fournis par l'État, décide des travaux de réhabilitation à engager et de la répartition de leur financement. Ces décisions font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute évolution du niveau de protection du système d'endiguement ou toute modification de la carte de la zone protégée, qu'elle qu'en soit la raison, font également l'objet d'un avenant à la présente convention.

À tout moment, de nouvelles parties intéressées, détentrices de la compétence GEMAPI, peuvent, avec l'accord des autres parties, contresigner la présente convention qui fait l'objet d'un avenant.

Dans l'hypothèse où une partie signataire de la présente convention, détentrice de la compétence GEMAPI, viendrait à adhérer à un syndicat mixte en vue de lui transférer sa compétence GEMAPI, ce syndicat mixte est automatiquement substitué à la partie signataire précitée pour sa participation à la présente convention.

Article 9 Fin de la convention

La présente convention prend fin le 28 janvier 2024.

À cette échéance, la digue Napoléon III est définitivement mise à disposition de Vichy-Communauté, conformément aux dispositions de l'article L.556-12-1 du code de l'environnement.

En vue d'assurer la transition dans les meilleures conditions possibles, un an avant la fin de la présente convention, l'État remet à Vichy-Communauté un état des lieux détaillé du système d'endiguement. En accord avec Vichy-Communauté, il organise également les formations et autres actions d'appui technique jugées utiles.

Article 10

Prise d'effet

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature.

Article 11

Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Yzeure en 2 exemplaires.

PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires**

Bureau Prévention des Risques

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VICHY CONSIGNES ECRITES

La Direction Départementale des Territoires (DDT) assure pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la gestion de la digue Napoléon III, constituant le système d'endiguement de Vichy.

A ce titre, elle doit élaborer des consignes écrites fixant les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Pour des raisons pratiques, il a été fait le choix de dissocier le règlement d'exploitation et de surveillance de la digue d'une part, et le plan de gestion de l'ouvrage en période de crue d'autre part.

Ces deux documents constituent les consignes écrites soumises à l'approbation du préfet en application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et du décret 2015-526 du 12 mai 2015.

04 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

Table des matières

| | |
|---|----|
| Le contexte..... | 4 |
| L'ouvrage concerné..... | 4 |
| Contexte réglementaire..... | 5 |
| Les crues de l'Allier..... | 5 |
| Les enjeux en présence..... | 6 |
| Le système d'annonce et de prévision des crues..... | 7 |
| Transmission et réception de l'alerte..... | 8 |
| Règlement d'exploitation et de surveillance..... | 10 |
| L'organisation de l'entretien de l'ouvrage..... | 12 |
| Entretien courant..... | 12 |
| Par prestataire privé à la charge de l'État..... | 12 |
| Par la ville de Vichy..... | 12 |
| Élimination des animaux fouisseurs..... | 12 |
| L'organisation de la surveillance..... | 13 |
| Surveillance hors crue..... | 13 |
| Objectifs de la surveillance hors crue..... | 13 |
| Organisation..... | 13 |
| Surveillance en crue..... | 15 |
| Objectif..... | 15 |
| Seuil de déclenchement..... | 15 |
| Organisation..... | 15 |
| Surveillance post-crue..... | 16 |
| Objectif..... | 16 |
| Organisation..... | 16 |
| Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC)..... | 18 |
| Généralités..... | 20 |
| Activation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues..... | 21 |
| Les niveaux de surveillance du PGOPC..... | 22 |
| Niveau 1 : 1850 m ³ /s (5,65 m à la station de Saint-Yorre)..... | 22 |
| Niveau 2 : 2000 m ³ /s (5,80 m à la station de Saint-Yorre)..... | 22 |
| Points critiques à inspecter..... | 23 |
| Précisions..... | 23 |
| L'organisation mise en place..... | 24 |
| Participation au COD en préfecture..... | 24 |
| Le back-office..... | 24 |
| Les agents de surveillance..... | 24 |
| Les moyens du SDIS..... | 25 |
| Moyens affectés à la surveillance..... | 26 |
| L'information des autorités compétentes..... | 27 |
| Le SIDPC..... | 27 |
| La procédure EISH..... | 27 |
| ANNEXES..... | 28 |

Historique des versions du document

| Version | Date | Commentaire |
|---------|----------|--|
| V01 | 12/09/16 | Version proposée pour signature à M. le Préfet de l'Allier |

Affaire suivie par

Philippe CHARILLAT – DDT 03/SAUDT/BPR

04 70 48 77 81

philippe.charillat@allier.gouv.fr

Relecteur

Arthur MASSON – DDT 03/SAUDT/BPR

04 70 48 78 42

arthur.masson@allier.gouv.fr

Référence(s)

160912_CE_Vichy_V1

Liste de diffusion

- Préfecture de l'Allier
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

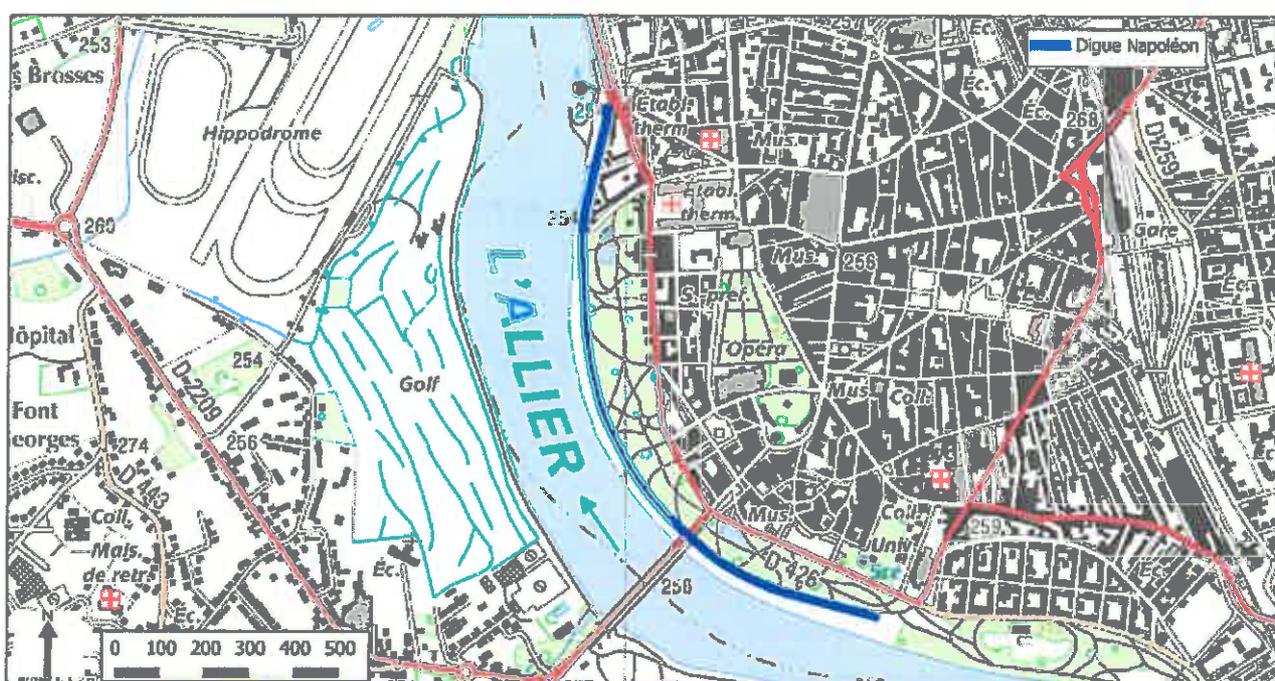
Le contexte

L'ouvrage concerné

L'État est propriétaire de la digue Napoléon III située sur le territoire de la commune de Vichy. La fonction principale de cet ouvrage construit en surélévation du terrain naturel est de contenir les eaux lors d'épisodes de crues afin de protéger des zones naturellement inondables. Cet ouvrage n'empêche pas les crues mais assure une protection théorique jusqu'au seuil pour lequel il a été dimensionné.

Quel que soit leur degré théorique de protection, les zones endiguées restent soumises à un risque d'inondation lié au risque de ruptures brutales ou de submersion des digues, ou aux remontées par remous, par réseaux ou remontées de nappes. Les digues peuvent même aggraver les risques pour les installations situées à proximité lors d'une défaillance. Leur existence ne supprime donc pas le risque mais en modifie la nature et la probabilité de survenue.

La digue Napoléon est une digue de classe B d'une longueur de 1,553 kms.



Système d'endiguement de Vichy (source : Etude de dangers – ANTEA)

Voir Annexe 1 : cartographie du système d'endiguement de Vichy

Contexte réglementaire

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement a défini l'ensemble du dispositif réglementaire concernant les propriétaires et les concessionnaires d'ouvrages hydrauliques. Il précise, en fonction du classement des ouvrages hydrauliques, les obligations du propriétaire en matière d'études, de surveillance et d'entretien.

Les consignes écrites constituent l'une de ces obligations.

Elles fixent les instructions de surveillance et d'exploitation des ouvrages en toutes circonstances, et sont composées de 2 documents distincts :

- **le règlement d'exploitation et de surveillance des ouvrages**, qui décrit l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en temps normal ;
- **le plan de gestion des ouvrages en période de crues (PGOPC)**, qui fixe les instructions de surveillance des ouvrages en période de crue.

Les consignes écrites sont soumises à l'approbation du préfet et seront intégrés dans le dossier d'ouvrage de la digue.

Les crues de l'Allier

Le régime hydrologique de l'Allier est un régime pluvial soumis au climat océanique. La tête de bassin peut être soumise à une influence nivale (pluies sur manteau neigeux qui en provoquent la fonte brutale). On observe classiquement un maximum en février (245 m³/s en moyenne mensuelle) et un minimum en août (environ 50 m³/s). À l'étiage, le débit peut descendre sous les 20 m³/s.

Les crues de l'Allier entraînant des conséquences dans le département de l'Allier sont générées par des pluies généralisées sur le bassin, durant souvent plusieurs jours et se manifestant par leur durée et leur cumul pluviométrique important, sans pour autant avoir systématiquement une intensité forte. On distingue 2 types de crues :

- La crue océanique provoquée par des pluies venues de l'Ouest (Atlantique) qui entraînent des quantités abondantes d'eau, par leur durée sur le Bassin Parisien, le Limousin et l'Auvergne. Elle peut se produire en hiver ou au printemps (généralement entre novembre et avril). Ce type de crue est d'importance moyenne dans la région ;
- La crue cévenole provoquée par des averses orageuses sur la région orientale du Massif Central, de durée plus faible mais avec une quantité importante de pluies (jusqu'à plusieurs centaines de mm en 24 heures), intéressant surtout les hauts bassins de l'Allier et de la Loire. Elle se produit généralement en automne.

La combinaison simultanée de ces deux événements (crues d'origine océanique et d'origine cévenole) est exceptionnelle, mais elle est possible, on parle alors de crue mixte. La crue centennale de 1856 dans l'Allier était une crue mixte.

A Saint-Yorre :

| Débit (m ³ /s) | Occurrence approximative | Crues historiques proches | Commentaire |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------|
| 450 | | | |
| 620 | 2 ans | Février 2003 | |
| 880 | 5 ans | | |
| 1100 | 10 ans | Mars 1988 et nov 1994 | |
| 1250 | | | |
| 1650 | Environ 20 ans | Décembre 2003 | |
| 2350 | 30 ans | 25 Octobre 1943 | |
| 3700 | 100 ans | Oct 1846, mai 1856 et sept 1866 | |

Nota : Les débits relatifs aux seuils de vigilance sont donnés à titre indicatif. Les valeurs réglementaires sont exprimées en hauteur, le débit peut évoluer en fonction des jaugeages.

Les enjeux en présence

L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'agglomération de Vichy, n'a pas pris en compte l'effacement de la digue Napoléon III. Par contre, l'Atlas des Zones Inondables du département de l'Allier montre la zone potentiellement inondable en cas de rupture de l'ouvrage (voir carte en annexe).

Dans un tel cas, la zone inondée s'étendrait sur une distance d'environ 2km du carrefour Boulevard Kennedy, Avenue de France au sud, jusqu'à l'embouchure du Sichon au nord pour une largeur variant de 150 m au sud à 250 m au Nord.

D'une superficie d'environ 0,38 km², la zone inondée touche un grand nombre de bâtiments parmi lesquels, la Sous-Préfecture, le Vichy Thermal Spa Les Célestins, une partie des Thermes des Dômes, ainsi que plusieurs hôtels. Elle englobe l'ensemble des parcs et de nombreuses rues dont les plus importantes : le boulevard des Etas-Unis, le boulevard de Russie, le boulevard John Kennedy (RD426), l'avenue du Lac d'Allier, la rue Louis Blanc et une partie de la rue du Parc.

Il convient de noter que l'accès au pont de Bellerive (RD 2209) sera impossible coté Vichy par l'avenue Aristide Briand à hauteur du carrefour avec le boulevard de Russie.

Voir Annexe 2 : Zone potentiellement inondable en cas de rupture de la digue Napoléon III

Le système d'annonce et de prévision des crues

Le code de l'environnement prévoit que l'État organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues. Pour ce faire, il s'appuie sur ses 22 Services de Prévision des Crues (SPC).

Sur l'ensemble des cours d'eau de leur périmètre d'intervention, leur mission consiste à effectuer en permanence :

- la surveillance des cours d'eau.
- l'élaboration bi-quotidienne de la carte de vigilance pour ces cours d'eau.
- la prévision et le suivi des crues sur ces cours d'eau et la diffusion des informations associées.

Le Service Prévision des Crues de l'Allier assure cette mission notamment sur certains tronçons de la rivière Allier. Le département de l'Allier est concerné par :

- le tronçon Allier entre Dore et Sioule qui s'étend de la confluence avec la Dore à sa confluence avec la Sioule.
- le tronçon Allier à l'aval de la Sioule qui s'étend de sa confluence avec la Sioule jusqu'à sa confluence avec la Loire dans la Nièvre.

Les seuils de vigilance sont les suivants :

| | St-Yorre |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Vert | Jusqu'à 2,80 m |
| Zone de transition Vert-Jaune | Entre 2,80 m et 3,20 m |
| Jaune | Entre 3,20 m et 4,60 m |
| Zone de transition Jaune-Orange | Entre 4,60 m et 4,80 m |
| Orange | Entre 4,80 m et 6,00 m |
| Zone de transition Orange-Rouge | Entre 6,00 m et 6,40 m |
| Rouge | Au dessus de 6,40 m |

Voir Annexe 3 : seuils de mise en vigilance

Transmission et réception de l'alerte

Le plan d'alerte aux crues en préfecture est activé dès que l'alerte aux crues est déclenchée par le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), à savoir aux cotes et débits correspondants suivants :

| | Cote (prévue ou constatée) | Débit |
|----------------|--------------------------------------|-----------------------|
| MOULINS | 0,80 | 600 m ³ /s |
| VICHY | 2,50 | 450 m ³ /s |

A noter qu'un nouveau dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) inondation est en cours d'élaboration. Les cotes et débits sont susceptibles d'évoluer.

L'alerte est transmise par le SIDPC à la DDT :

- au 04 70 48 79 77
 - x heures ouvrées : secrétariat de Direction
 - x heures non-ouvrées : cadre de permanence
 - sur le portable du référent départemental inondation (RDI) (06 71 30 30 44 – activé uniquement en heures ouvrées).
- L'agent ayant réceptionné l'alerte en informe sa hiérarchie.

Règlement d'exploitation et de surveillance

L'organisation de l'entretien de l'ouvrage

L'entretien de l'ouvrage a pour objectif de le maintenir à un niveau satisfaisant de sécurité et de permettre la détection précoce des amorces de désordres.

Entretien courant

L'objectif de cet entretien est

- de maintenir la bonne visibilité des talus et pieds de digues.
- d'éviter la dégradation de l'ouvrage par la végétation arbustive ou arborescente (risque de renard, dégradation des perrés et maçonneries).
- de dissuader les animaux fouisseurs de s'installer sur la digue.

Cet entretien est réparti entre l'Etat et la Ville de Vichy conformément aux conventions de gestion existantes.

La DDT ne disposant pas de moyens techniques, l'entretien est confié à un prestataire privé.

Par prestataire privé à la charge de l'État

Cette prestation porte sur le nettoyage du perré par enlèvement de la végétation et le cas échéant par le rejointoiement du perré.

Par la ville de Vichy

Les services de la ville de Vichy assurent l'entretien d'une grande partie de la digue Napoléon III :

- en crête d'ouvrage
 - le garde-corps.
 - la chaussée de la route thermale n° 7.
 - les arbres d'alignement situés en crête.
- côté val
 - le parc Napoléon III.
- côté rivière
 - le domaine public fluvial (DPF), compris entre le pied de digue et la rivière. Cet espace est constitué d'une promenade le long de laquelle sont installés divers aménagements tel que plage, jeux et bungalows de restauration.

Élimination des animaux fouisseurs

Dans le cas où la surveillance de l'ouvrage permettrait de détecter la présence d'animaux fouisseurs, les modalités de leur élimination seront étudiés en lien avec le service environnement de la DDT.

La réparation des désordres de la digue sera étudiée en concertation avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val-de-Loire.

L'organisation de la surveillance

Une digue est un ouvrage dont l'état doit être contrôlé tout au long de l'année. L'objectif de cette surveillance des ouvrages est de détecter et réparer les désordres afin d'assurer le fonctionnement correct de l'ouvrage.

Trois types de surveillance se distinguent :

- la surveillance hors crue ;
- la surveillance en crue ;
- la surveillance post-crue.

Surveillance hors crue

Objectifs de la surveillance hors crue

La finalité de la surveillance hors crue est :

- la connaissance du patrimoine d'ouvrages ;
- le maintien de la digue en état de fonctionnement ;
- la préparation de la surveillance en crue ;
- la préparation des interventions d'urgence ;
- la vérification du fonctionnement des ouvrages annexes (vannes, clapets...).

Organisation

Cette mission relève de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires
Bureau Prévention des Risques.

La digue a été recensée dans le cadre de la mission de police de l'eau et classée par arrêté préfectoral du 13 avril 2011.

On peut distinguer 2 types de surveillance hors crue :

➤ **La surveillance formalisée**

Le décret du 11 décembre 2007 (classe A à C) prévoit la réalisation des documents suivants :

- diagnostic initial de sûreté
- visites techniques approfondies (VTA - annuelles)
- rapport de surveillance (tous les 5 ans)

→ le diagnostic initial et les VTA sont externalisés compte-tenu des compétences nécessaires en matière hydraulique, hydrogéologie, géotechniques et génie civil.

→ le rapport de surveillance est élaboré par la DDT de l'Allier

Le diagnostic initial de sûreté a pour objet de définir l'état initial de la digue. Il a été réalisé par le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA - Département Laboratoire de Clermont-Ferrand).

Il consiste en :

- l'examen visuel de la digue et des ouvrages englobés, après entretien de la végétation si nécessaire ;
- l'identification des irrégularités visibles de la crête de la digue ;
- la liste des examens complémentaires à effectuer rapidement pour s'assurer de la sécurité de l'ouvrage ;
- la description des actions à entreprendre pour remédier aux insuffisances constatés

Une saisie dans la base de données SIRS-Digues a été réalisée à l'issue de ce diagnostic.

Les visites techniques approfondies annuelles ont pour objet de contrôler l'état de la digue et de détecter d'éventuels désordres ou faiblesses afin de les traiter préventivement. Le compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'études complémentaires ou de confortement. Compte-tenu des compétences nécessaires à ces visites (hydraulique, géotechnique et génie civil), ces visites sont confiées à un partenaire externe.

Ces visites ont pour objet :

- l'observation et le relevé des dégradations locales (terriers d'animaux, affouillements, mouvements de terrains suspects...) en vue d'une campagne d'entretien ;
- la vérification du dégagement de la végétation ;
- l'examen de l'état des dispositifs de fermetures (clapets notamment) et les tester ;
- Le développement et la mise à jour de la connaissance des digues (base de données SIRS-Digues).

A l'issue de ces visites, la base de données SIRS-Digues est mise à jour par le prestataire ou la DDT selon la commande.

Le rapport de surveillance rend compte des observations réalisées lors des visites techniques réalisées depuis le précédent rapport de surveillance et comprend des renseignements synthétiques sur :

- la surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;
- le comportement de l'ouvrage ;
- les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
- les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise.

> **L'inspection régulière**

Conformément aux préconisations de l'étude de dangers, des inspections visuelles sont effectuées 1 fois par mois sur les levées domaniales.

Pour chaque levée, l'observation s'effectue, dans la mesure du possible, depuis les pieds de digue côté val et côté rivière, et depuis la crête de digue.

Les points particuliers identifiés lors des VTA font l'objet d'un suivi attentif.

La fiche type pour le relevé des observations est jointe en annexe.

Voir Annexe 4 : fiche de surveillance des digues et levées

Surveillance en crue

Objectif

Cette surveillance peut être mise en œuvre de façon progressive en fonction du niveau d'eau prévu ou constaté, et être organisée en plusieurs niveaux selon l'importance de la crue annoncée (surveillance de jour seulement ou 24h/24) pour repérer au plus tôt l'apparition de désordres importants pouvant notamment engendrer l'ouverture d'une brèche et déclencher une éventuelle intervention d'urgence.

Elle a pour objectif de :

- détecter, dès leur origine les désordres provoqués par la crue ;
- traiter les désordres, si nécessaire par des interventions d'urgence d'entreprises TP ;
- transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité civile.

Cette surveillance en période de crue fait l'objet du **Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC)**.

Seuil de déclenchement

Le **Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues** est activé dès prévision ou constatation d'un débit de 1 850 m³/s à la station de Saint-Yorre, soit une hauteur de 5,65 m.

Organisation

La surveillance de la digue Napoléon III s'effectue en parallèle des digues domaniales de Moulins. En effet, un vivier de surveillants a été identifié en DDT et des équipes sont mobilisées sur les 2 sites avec 2 niveaux d'intervention en fonction du débit et de la hauteur d'eau (N1 et N2). Des moyens du SDIS 03 viendront en appui du dispositif dès le niveau d'intervention N2. Les informations du terrain sont ainsi transmises au COD situé en préfecture via une cellule de crise (back-office) située en DDT.

→ Cette organisation est détaillée dans le PGOPC.

Surveillance post-crue

Objectif

Après un épisode de crue ayant sollicité la digue, il est nécessaire de réaliser une surveillance post-crue pour :

- identifier et évaluer les dommages subis ;
- remettre en état la digue avant la prochaine crue.

La visite d'ensemble de l'ouvrage doit ainsi donner :

- le relevé de l'ensemble des désordres résultant des contraintes hydrauliques ou mécaniques externes subies par la digue (charge hydraulique, surverse, vagues) ou des mécanismes internes déclenchés par la mise en eau (circulations d'eau à travers la digue ou sous le corps de digue), sans négliger les indices de surverse (herbe couchée, ravinement) ;
- l'estimation de l'importance des désordres ;
- la définition des travaux à réaliser ;
- la définition des priorités des interventions en vue de l'engagement des travaux de réparation.

Organisation

La première visite sera réalisée par la DDT de l'Allier compte-tenu du délai contraint dans lequel doit s'inscrire cette visite pour être efficace.

Elle sera complétée si cela est possible par une visite du CEREMA (contraintes de financement et de délais).

La méthodologie employée sera similaire aux visites techniques annuelles.

Un parcours de visite viendra compléter ce règlement. Ce parcours sera mis à jour lors des visites suivantes si cela s'avère nécessaire.

Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC)

Généralités

La surveillance en crue est mise en œuvre de façon progressive en fonction du niveau d'eau prévu ou constaté, et est organisée en 2 niveaux d'intervention (N1 et N2).

Elle a pour objectif de :

- détecter, dès leur origine, les désordres provoqués par la crue ;
- traiter les désordres, si nécessaire par des interventions d'urgence d'entreprises de travaux publics ;
- transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sécurité civile.

Cette surveillance est visuelle. Elle est à faire en véhicule et ponctuellement à pied pour :

- observer toutes les anomalies (fuites, affaissements de terrain, résurgences, état du perré, de la murette, de la chaussée, fissures ou bombement de talus, terriers,...) et suivre leurs évolutions ;
- déclencher des travaux d'urgence nécessaires pour remédier aux désordres constatés ;
- vérifier l'état des passages batardables, des vannes et des clapets ;
- relever les niveaux d'eau ;
- rédiger des bilans de situation et d'alerte au préfet dès lors que des risques d'instabilité des levées apparaissent (désordre important, risque de surverse, risque de brèche, brèche observée,...).

La direction départementale des territoires est chargée de la surveillance :

- des ouvrages domaniaux
- du remblai SNCF (convention avec SNCF Réseau)

Cette surveillance s'appuiera sur :

- **un cadre de la DDT au centre opérationnel de décision (COD)**
si activé, en préfecture
- **un back-office situé en DDT**
chargé de la gestion de l'événement et de la coordination des moyens
- **un vivier d'agents de surveillance de la DDT**
déployés sur les sites de Moulins et Vichy.
- **des moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 03)**
en appui du dispositif dès le niveau d'intervention N2 (1 580 m³/s – Ht : 2,15 m)

→ détails au chapitre « L'organisation mise en place »

Activation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues

Dès le déclenchement d'une vigilance jaune par le SPC Allier :

- une veille est mise en place en DDT afin de surveiller l'évolution hydrologique de la situation et anticiper le déclenchement du PGOPC.
- Le bureau prévention des risques (BPR) de la DDT informera si besoin les agents de surveillance des digues de la possibilité d'intervention des équipes sur le terrain.

Dès la constatation d'une hauteur d'eau de 5,65 m à Saint-Yorre (soit un débit de 1 850 m³/s), le niveau 1 du PGOPC est activé :

- les tournées d'inspection seront organisées par le BPR et notamment par le Chargé d'études Digues Domaniales
- surveillance de jour
- l'officier de permanence du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), ainsi que l'officier du SDIS présent au COD seront informés du déclenchement du niveau 1 du PGOPC (04 70 35 81 18 - ou 18)

Dès la constatation d'une hauteur d'eau de 5,80 m à Saint-Yorre (soit un débit de 2 000 m³/s), le dispositif passe en niveau 2 :

- surveillance 24/24
- l'officier de permanence du CODIS, ainsi que l'officier du SDIS présent au COD seront informés du déclenchement du niveau 2 du PGOPC (04 70 35 81 18 – ou 18)
 - des moyens du SDIS viendront en appui des surveillants de digues sur le terrain

Les niveaux de surveillance du PGOPC

Niveau 1 : 5,65 m à la station de Saint-Yorre (1 850 m³/s)

→ Surveillance continue de jour – 7j/7 (binome)

Inspection piétonne des points critiques

→ 2 fois/jour

➤ la période de retour associée à un débit de 1850 m³/s étant de 20 ans, l'activation du niveau N1 restera relativement peu fréquente

Niveau 2 : 5,80 m à la station de Saint-Yorre (2 000 m³/s)

→ Surveillance renforcée 24/24 – 7j/7 (binome)

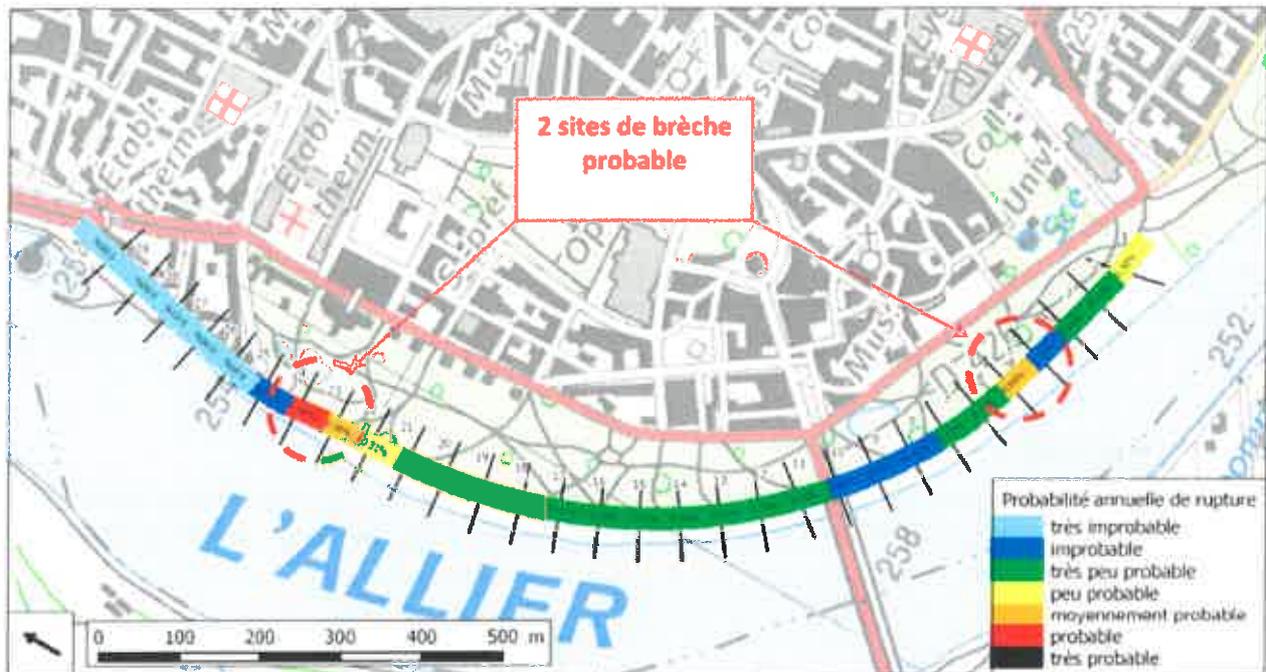
Inspection piétonne des points critiques

→ 4 fois/jour minimum

| | N1 Surveillance continue de jour | N2 Surveillance renforcée 24/24 |
|---------------------------|---|--|
| Digue Napoléon III | 5,65 m soit 1 850 m ³ /s | 5,80 m soit 2 000 m ³ /s |

Tableau récapitulatif des niveaux de surveillance

Points critiques à inspecter



Précisions

- Le franchissement de l'Allier (rive droite → rive gauche) n'est plus assuré :
 - par le pont de Bellerive pour une crue comprise entre Q 2560 et Q 3720
 - par le pont-barrage dès une crue de Q 2560
- **l'équipe de surveillance devra se situer impérativement en rive droite**

L'organisation mise en place

Participation au COD en préfecture

A la demande du SIDPC, un cadre de la DDT sera présent au centre opérationnel de décision (COD) situé en préfecture.

Les informations relatives à l'événement (prévisions du SPC Allier, compte-rendus des surveillants de digues...) seront ainsi transmises via le back-office.

Le back-office

Cellule de crise présente à la DDT et mobilisée par la Direction, le back-office alimente en informations le cadre présent au COD et gère l'intervention sur le terrain des surveillants de digues.

Composition du back-office :

- un cadre A+ chargé de la coordination des opérations
- le référent départemental inondation (RDI)
- le chargé d'études digues domaniales
- le correspondant sécurité défense
- deux agents de la Mission Transversale Observatoire des Territoires (MTOT) spécialisés en SIG chargés de la production de cartes
- un agent du bureau prévention des risques

Rôle du back-office :

- recueillir et synthétiser les informations terrain en provenance des agents de surveillance
- servir d'appui au cadre de permanence présent en COD à la préfecture, et notamment :
 - recueillir, analyser et interpréter les niveaux, données hydrologiques et météorologiques
 - rendre compte de l'évolution de la situation sur le terrain
 - proposer l'adaptation de la surveillance à la situation (niveaux N1 et N2)
 - proposer l'évacuation éventuelle des populations
- assurer la rotation des équipes de surveillance des digues
- procéder à la mise en astreinte (nuit et week-end) des agents de surveillance

Les agents de surveillance

Sur la base du volontariat, un vivier d'agents a été identifié pour effectuer la surveillance terrain des digues en cas d'épisode de crue, sur les sites de Moulins et Vichy.

Une rotation des équipes de surveillance est assurée par le back-office, en fonction des niveaux de surveillance (N1 et N2) et de la durée de l'événement.

Une mise en astreinte des agents (nuit et week-end) pourra être mise en place par le back-office si la situation l'exige.

Pour étoffer le dispositif, des moyens du SDIS 03 viendront en appui des agents de surveillance dès le passage au niveau de surveillance N2.

Voir Annexe 5 : livret de surveillance en épisode de crue

Formation des agents de surveillance

Les agents de surveillance devront avoir suivi une formation sur la problématique des digues :

- les différents éléments constitutifs d'une digue
- les notions à connaître (niveau de protection, niveau de sûreté, charge hydraulique...)
- les scénarios pouvant entraîner une création de brèche (surverse, érosion interne...)
- la typologie des désordres à identifier
- les notions de sécurité liées à la surveillance

Objectifs de la surveillance

La surveillance vise à détecter les indices de désordres et suivre leur évolution.

Compte tenu de l'ouvrage, les sources et points de désordres à contrôler sont les suivants :

- Talus côté rivière
 - amorces de glissement ou d'érosion
 - tenue à l'érosion du revêtement de protection
 - repérage des éventuelles laisses de crue
 - Crête
 - vérification du caractère praticable de la voie
 - indices de mouvement de terrain (fissures, tassements, ornières, fontis...)
 - indices de surverse (herbe couchée, ravinement)
 - Talus côté val
 - fuites, suintements, zones humides ou saturées
 - résurgences au-delà du pied de talus dans les fossés
 - turbidité des eaux des écoulements constatés
 - extension de l'inondation côté val
- Les agents disposeront d'un plan des digues avec la localisation des points singuliers à surveiller.

Les moyens du SDIS

Les informations du terrain relevées par les surveillants de digues sont des données importantes pour le SDIS.

Afin de constater l'évolution de la crue et obtenir un avis spécialisé sur le comportement des ouvrages, un cadre du SDIS accompagnera chaque équipe de surveillants de digues, et ce dès le niveau d'intervention N2.

Des moyens matériels du SDIS pourront ainsi être déployés en fonction de l'événement (véhicules 4x4, phares à LED...).

Moyens affectés à la surveillance

Chaque équipe sera équipée des moyens suivants :

- véhicule équipé gyrophare
- gilet de sauvetage
- parka rétro-réfléchissante classe 3
- bottes
- lampes torches
- talkies-walkies
- appareil photo numérique
- livret de surveillance (plans, points singuliers...)

L'information des autorités compétentes

Le SIDPC

Les observations de désordre susceptibles de mettre en cause la fonction de l'ouvrage seront transmises immédiatement au poste de coordination qui en fonction des circonstances informera le cadre de décision et/ou le SIDPC pour que soient prises les mesures de sécurité civile adéquate.

La procédure EISH

Les événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) sont des événements mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au préfet accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité conforme aux principes suivants :

| | |
|--|---|
| « incidents » - couleur jaune | Événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes. |
| « incidents graves » - couleur orange | Événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue: – ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ; – ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence. |
| « accidents » - couleur rouge | Événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné : – soit des décès ou des blessures graves aux personnes ; – soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche. |

La déclaration d'un EISH , à compter de la date à laquelle l'événement a été constaté, s'effectue :

- de façon immédiate pour les événements de couleur rouge ;
- dans les meilleurs délais pour les événements de couleur orange, sans toutefois excéder une semaine ;
- annuellement pour les EISH de couleur jaune.

ANNEXES

CONTEXTE

- Annexe 1 : cartographie du système d'endiguement de Vichy
- Annexe 2 : zone potentiellement inondable en cas de rupture de la digue Napoléon III
- Annexe 3 : seuils de mise en vigilance

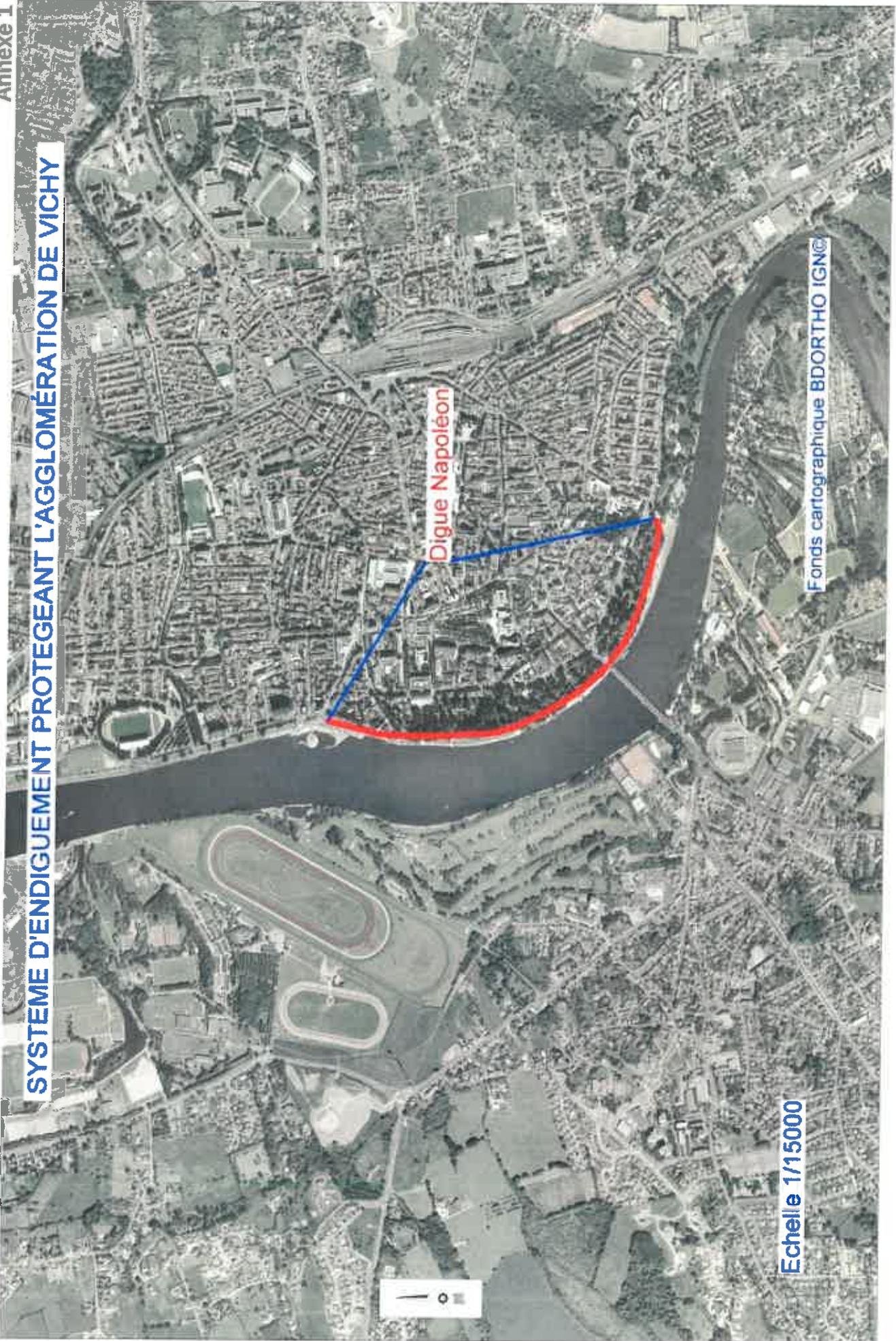
RÈGLEMENT D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE

- Annexe 4 : fiche de surveillance des digues et levées (hors crue)

PLAN DE GESTION DES OUVRAGES EN PERIODE DE CRUES

- Annexe 5 : livret de surveillance en épisode de crue
- Annexe 6 : coordonnées des intervenants en situation de crise

SYSTEME D'ENDIGUEMENT PROTEGEANT L'AGGLOMERATION DE VICHY



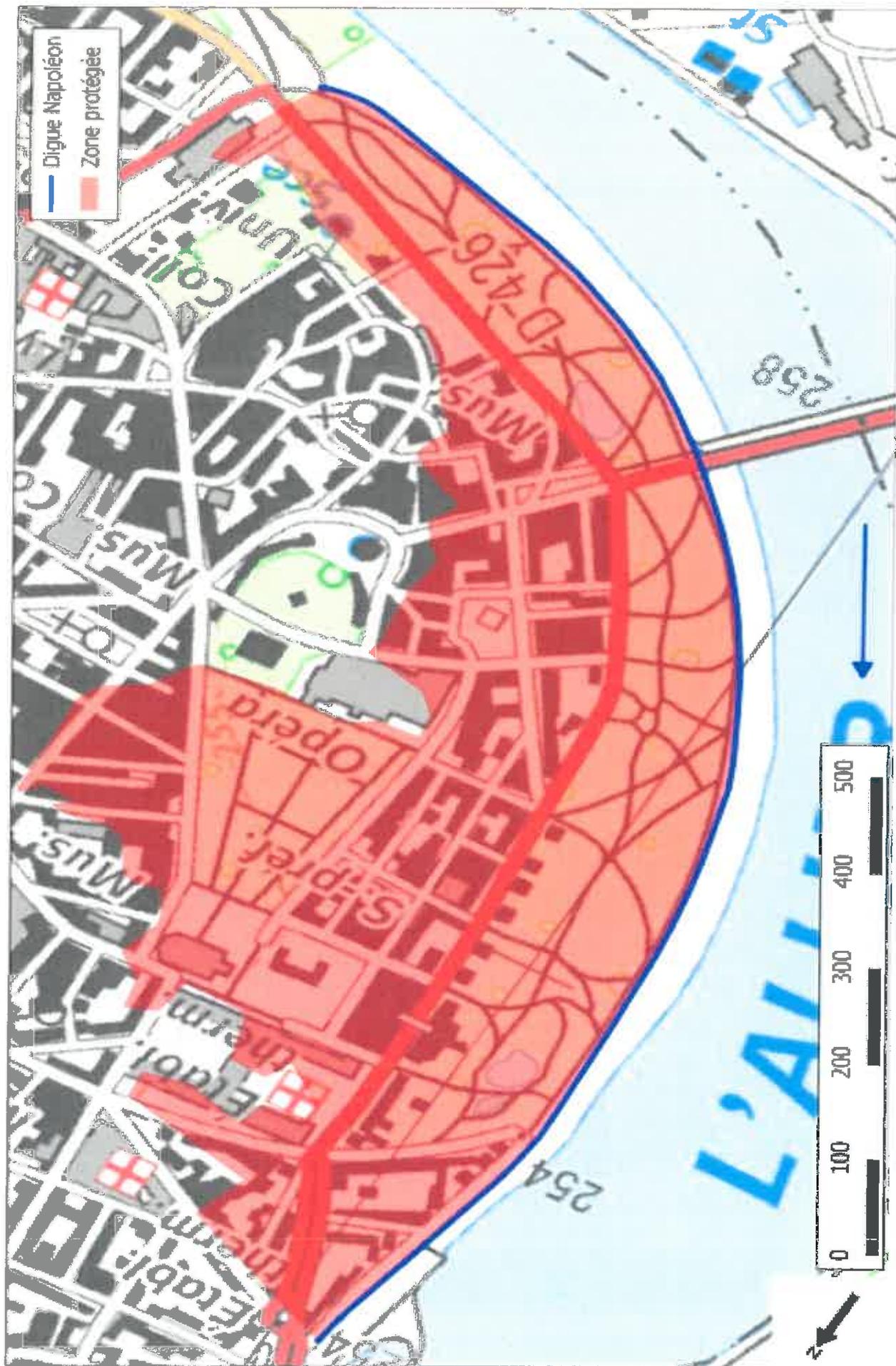
Digue Napoléon

Fonds cartographique BDORTHO IGN©

Echelle 1/15000

Zone potentiellement inondable en cas de rupture de la digue Napoléon III

Annexe 2



Annexe 3 – Seuils de mise en vigilance

| ALLIER ENTRE DORE ET SIOULE (Allier) | | STATIONS DE REFERENCE | |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Vigilance | Définition et conséquences attendues | Saint-Yorre | |
| | | Crues historiques | Hauteur / Débit |
| ROUGE | <p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Période de retour : environ 50 ans *</p> | | <p>6,40 m</p> <p>6,00 m</p> |
| ORANGE | <p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>Période de retour : environ 10 ans *</p> | <p>5 décembre 2003</p> <p>7 novembre 1991</p> | <p>5,46 m</p> <p>4,97 m</p> |
| JAUUNE | <p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montées rapide des eaux entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p>Période de retour : environ 2 ans *</p> | <p>4 novembre 2008</p> <p>4 mai 2013</p> | <p>4,80 m</p> <p>4,60 m</p> <p>3,45 m</p> |
| VERT | <p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> <p>Situation normale.</p> | | <p>3,20 m</p> <p>2,90 m</p> |

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

Carte tronçon Allier entre Dore et Sioule



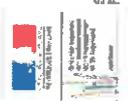
Tronçon Allier entre Dore et Sioule

COMMUNES CONCERNÉES PAR LA VIGILANCE

- Communes département Allier
- Communes département Puy de Dôme

STATIONS LIMNIMÉTRIQUES

- Station d'observation
- Station de référence avec prévision



SDPPH/INSPC Allier
RIC V 3.0



Fiche de surveillance des digues et levées (hors crue)

Annexe 4

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Nom de l'observateur | Service |
| | |

| Nom de la digue |
|--|
| Moulins - rive droite – levée des Gâteaux |
| Moulins - rive gauche – levée de la Charbonnière |
| Moulins - rive gauche – digue de la Brasserie |
| Moulins - rive gauche – levée de Bressolles |
| Vichy - rive droite – digue Napoléon III |

Date de l'observation

| Localisation GPS | | Position sur la digue | | Description du désordre | Photos |
|------------------|-----|-----------------------|--------------|-------------------------|--------|
| début | fin | Coté val | Coté rivière | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| Localisation GPS | | Position sur la digue | | Description du désordre | Photos |
|------------------|-----|-----------------------|--------------|-------------------------|--------|
| début | fin | Coté val | Coté rivière | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Annexe 5



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
de l'Allier**

**SAUDT
Bureau Prévention des Risques**

SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE MOULINS ET VICHY

Livret de surveillance en épisode de crue



CARTE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MOULINS

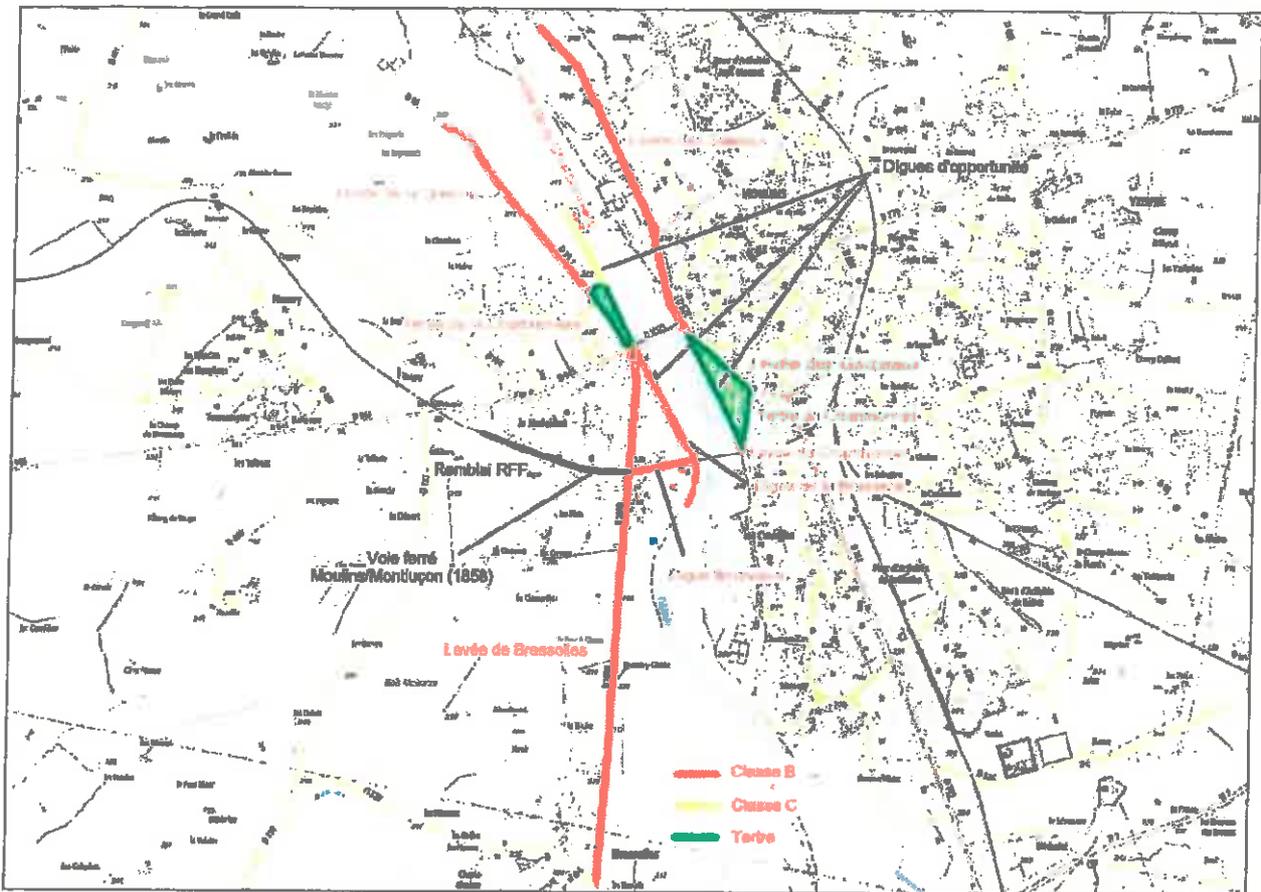
CARTE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VICHY

PLAN DE VISITE ET POINTS DE FRAGILITE

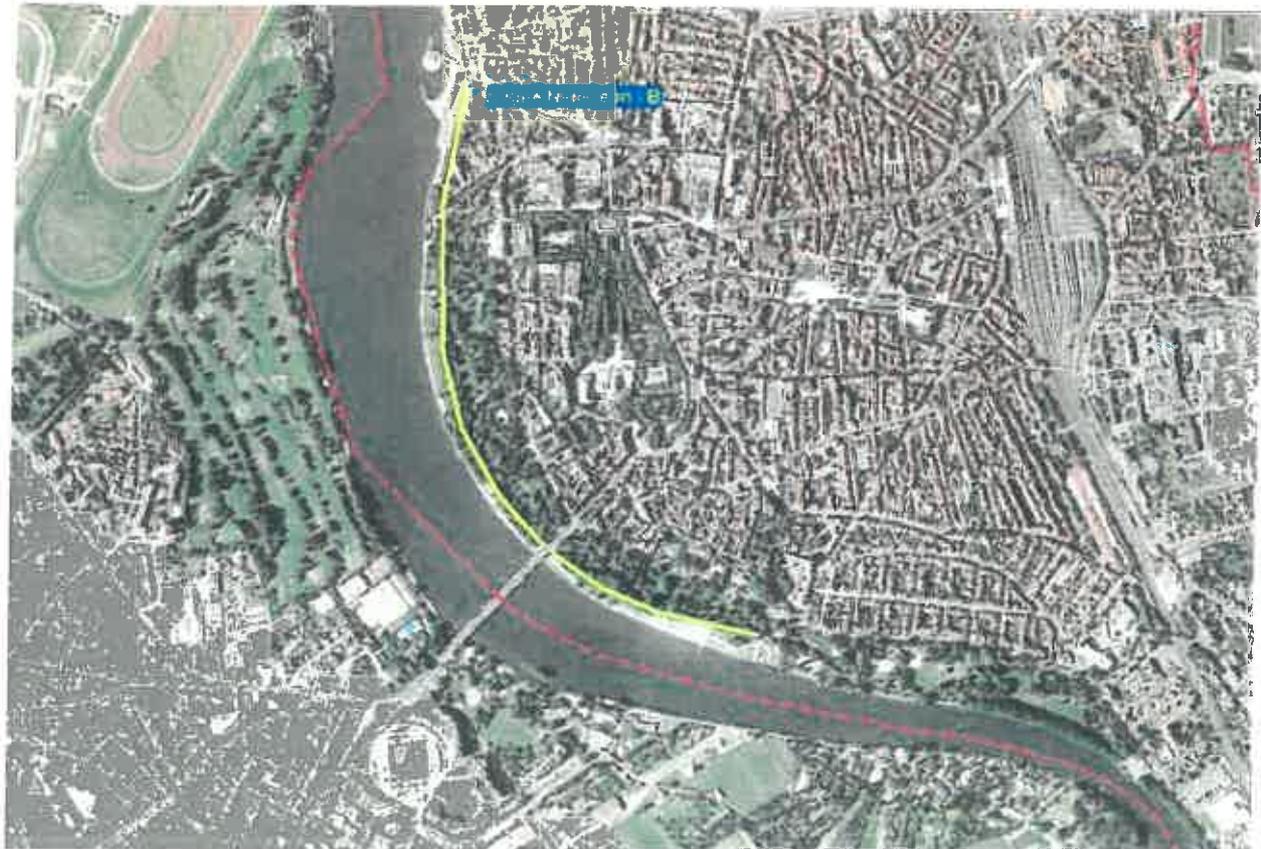
- **Levée de la Brasserie**
- **Levée de Bressolles**
- **Levée de la Charbonnière**
- **Levée des Gâteaux**
- **Remblai SNCF**
- **Digue Napoléon III**

FICHE DE SURVEILLANCE

Système d'endiguement de MOULINS



Système d'endiguement de VICHY



Levée de la Brasserie Annexe 5
 Système d'endiguement de Moulins
 Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

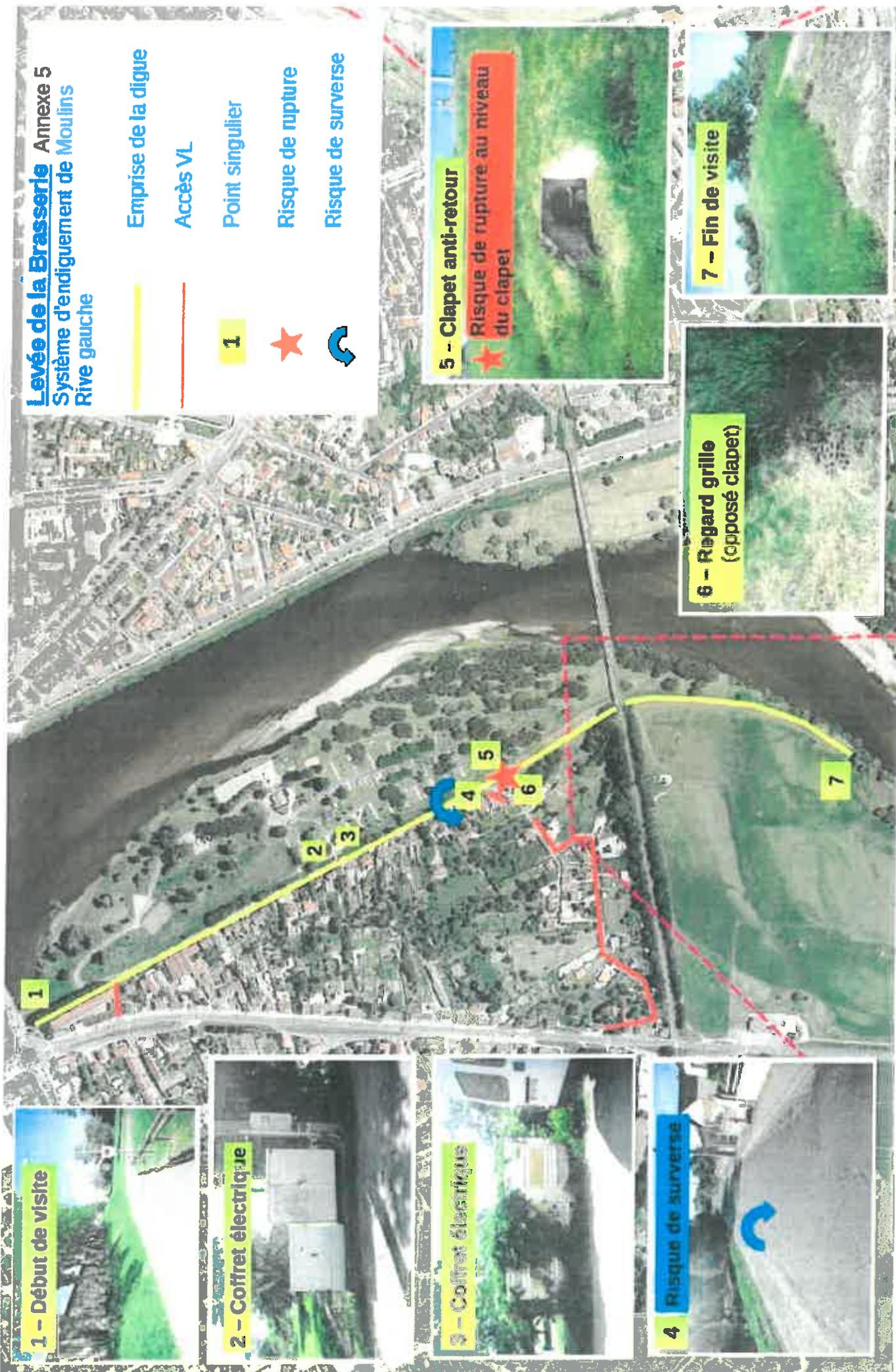
1



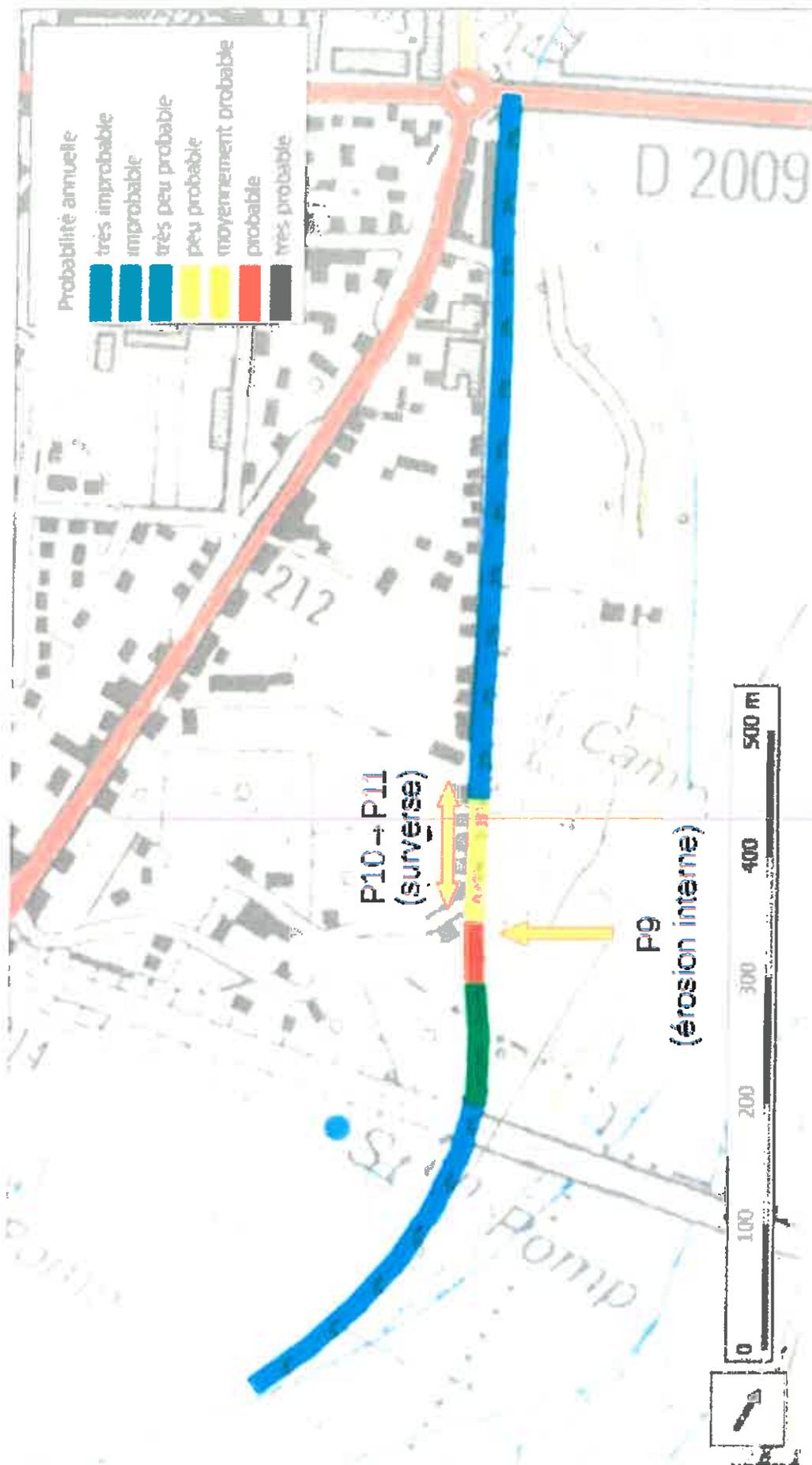
Point singulier

Risque de rupture

Risque de surverse



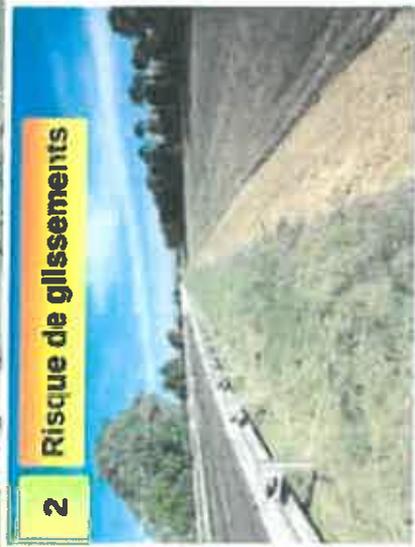
Points de fragilité



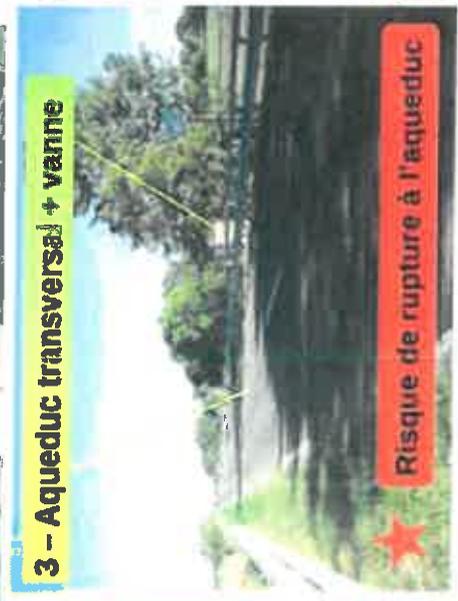
1 – Début de visite



2 Risque de glissements



3 – Aqueduc transversal + vanne



Risque de rupture à l'aqueduc

Levée de Bressolles

Annexe 5

Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

1

Point singulier



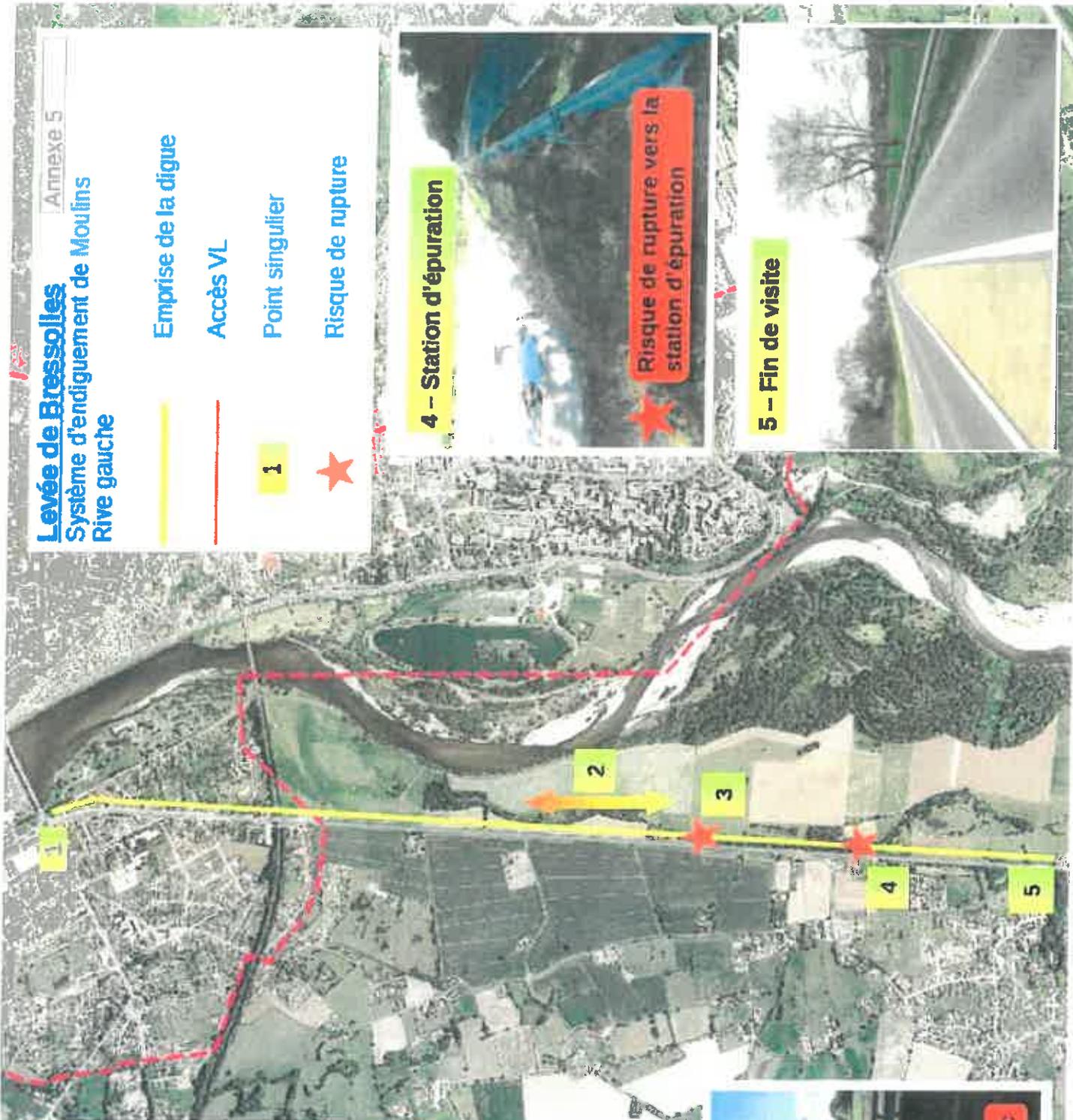
Risque de rupture

4 – Station d'épuration



Risque de rupture vers la station d'épuration

5 – Fin de visite



Levée de Bressolles
Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Annexe 5

Points de fragilité



Levée de la Charbonnière Annexe 5
Système d'endiguement de Mouliins
Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

Point singulier

1

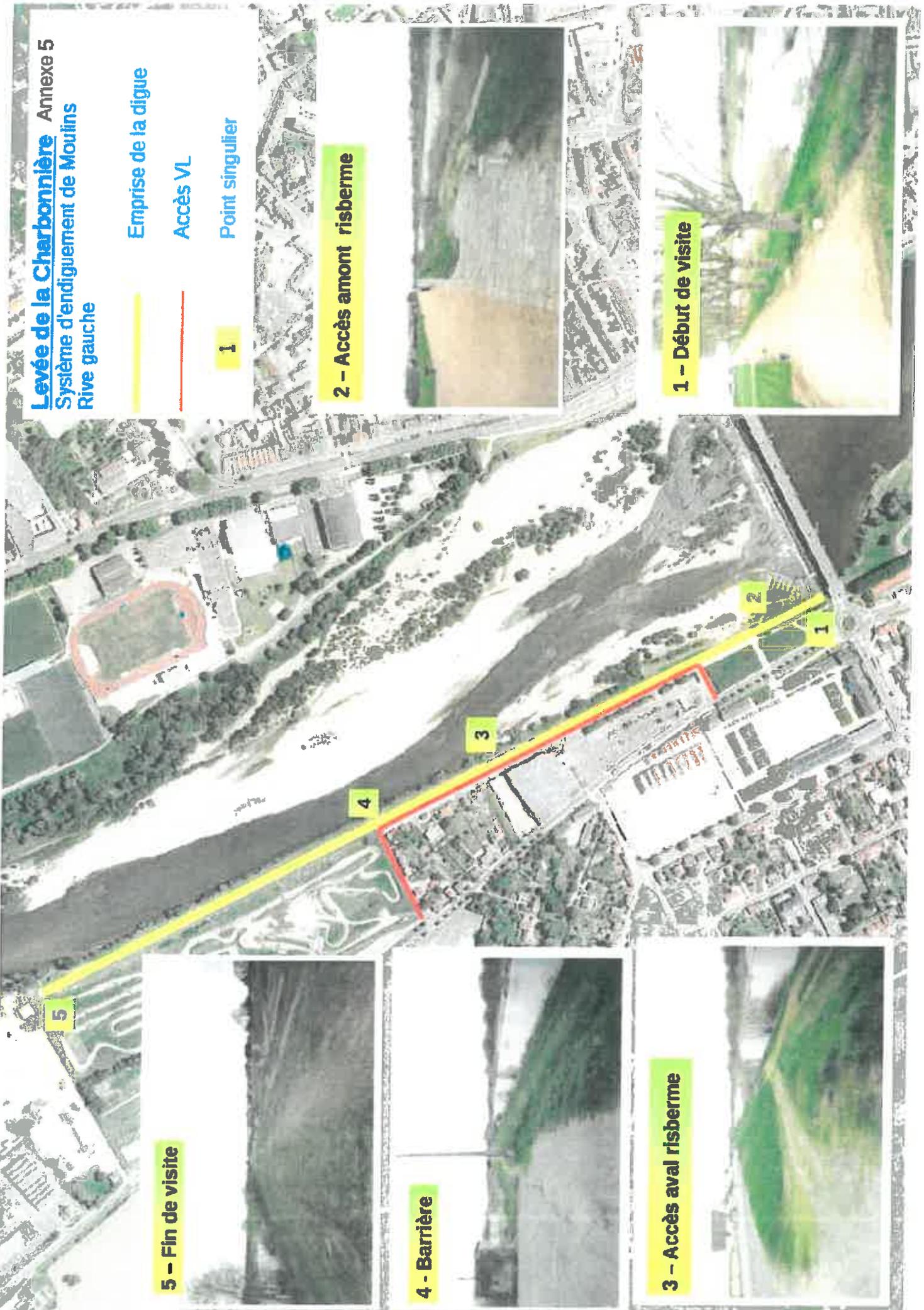
2 - Accès amont risserme

1 - Début de visite

5 - Fin de visite

4 - Barrière

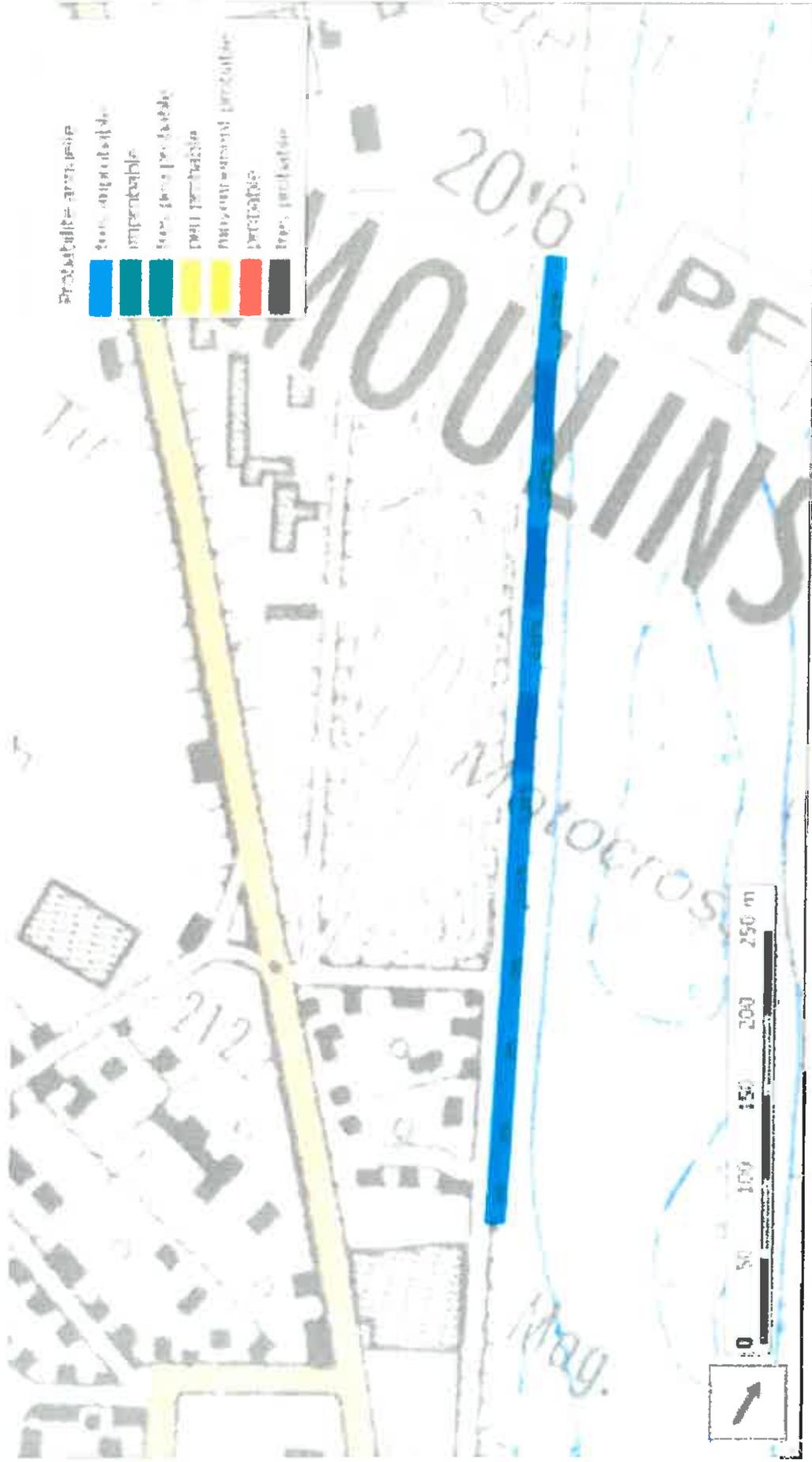
3 - Accès aval risserme



Levée de la Charbonnière
Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Annexe 5

Points de fragilité



Levée des Gâteaux Annexe 5
 Système d'endiguement de Moulins
 Rive droite

Emprise de la digue

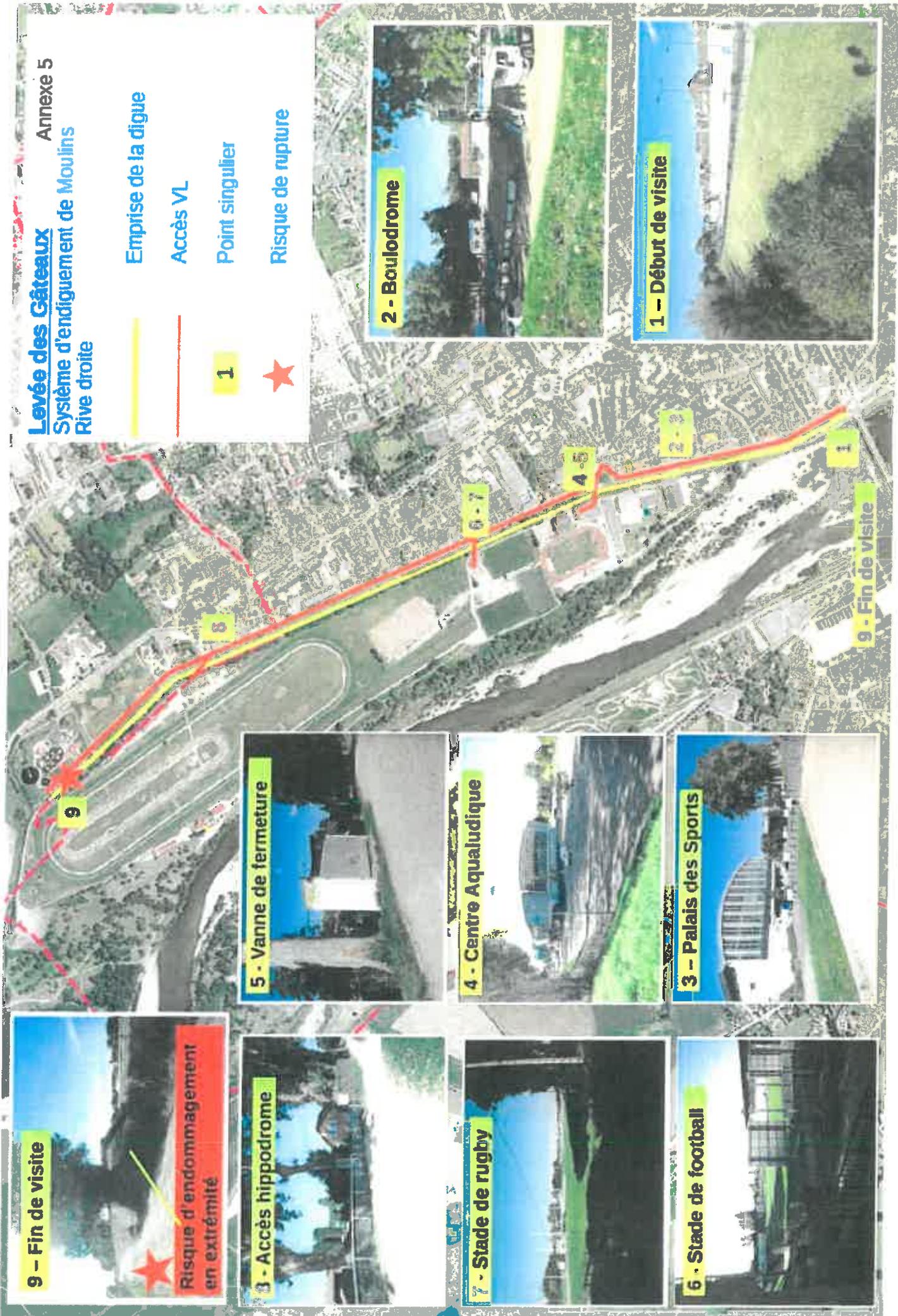
Accès VL

1

Point singulier

★

Risque de rupture



9 - Fin de visite



Risque d'endommagement en extrémité

3 - Accès hippodrome



7 - Stade de rugby



6 - Stade de football



5 - Vanne de fermeture



4 - Centre Aqualudique



3 - Palais des Sports



2 - Baulodrome



1 - Début de visite



9 - Fin de visite



1

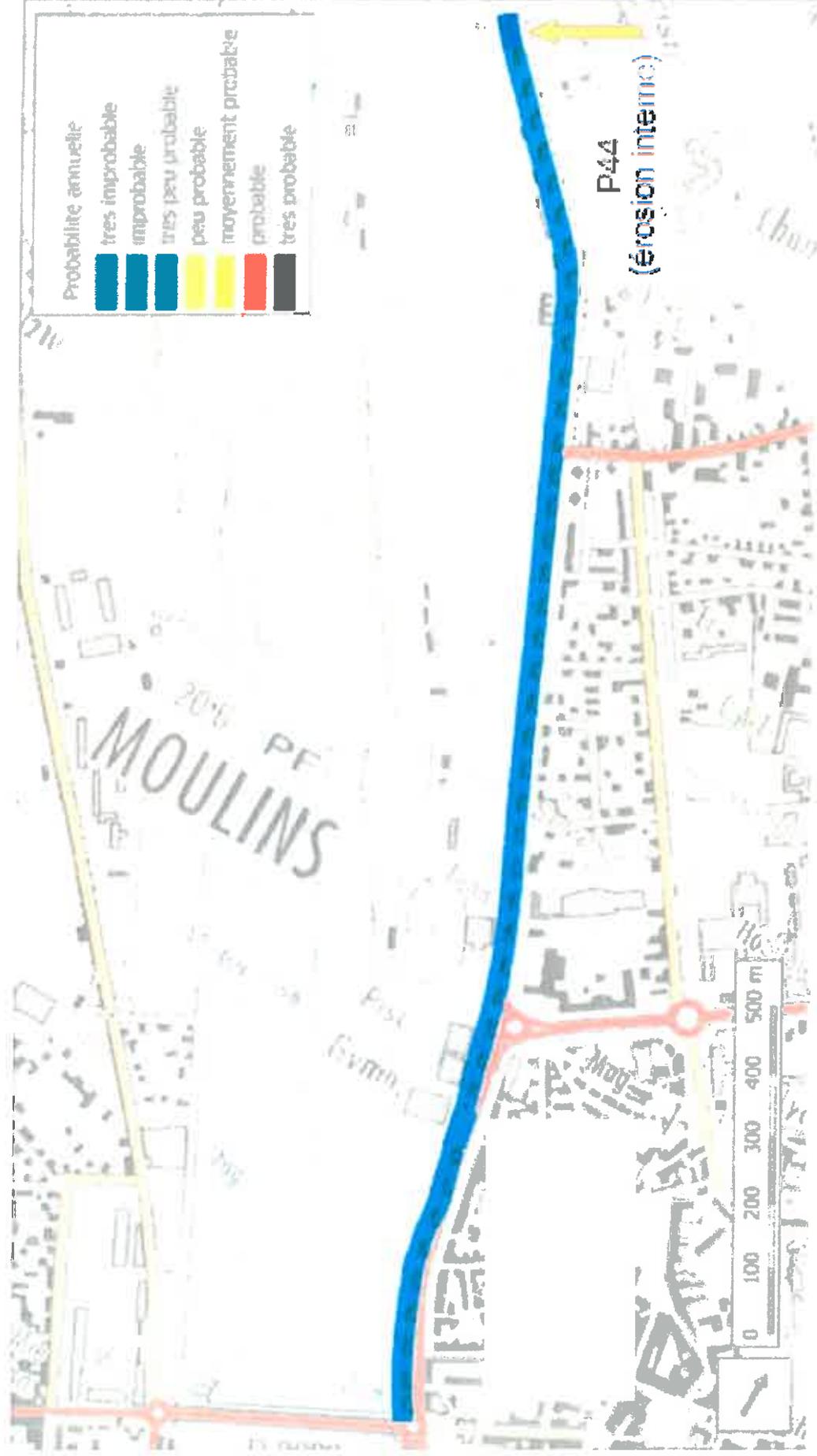
Levée des Gâteaux

Système d'endiguement de Moulins

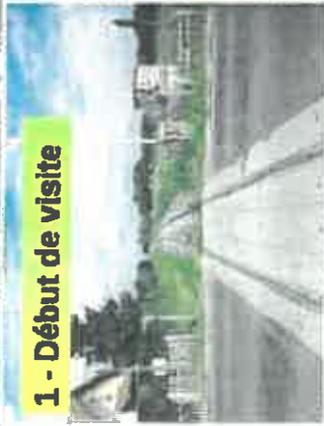
Rive droite

Annexe 5

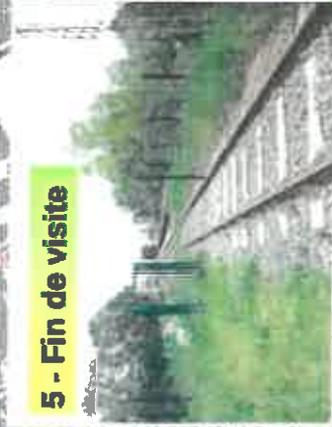
Points de fragilité



1 - Début de visite



5 - Fin de visite



2 - Centre du remblai



Risque de rupture



3 - Habitations



4 - Accès depuis levée de la Brasserie



Remblai SNCF

Annexe 5

Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Emprise de la digue

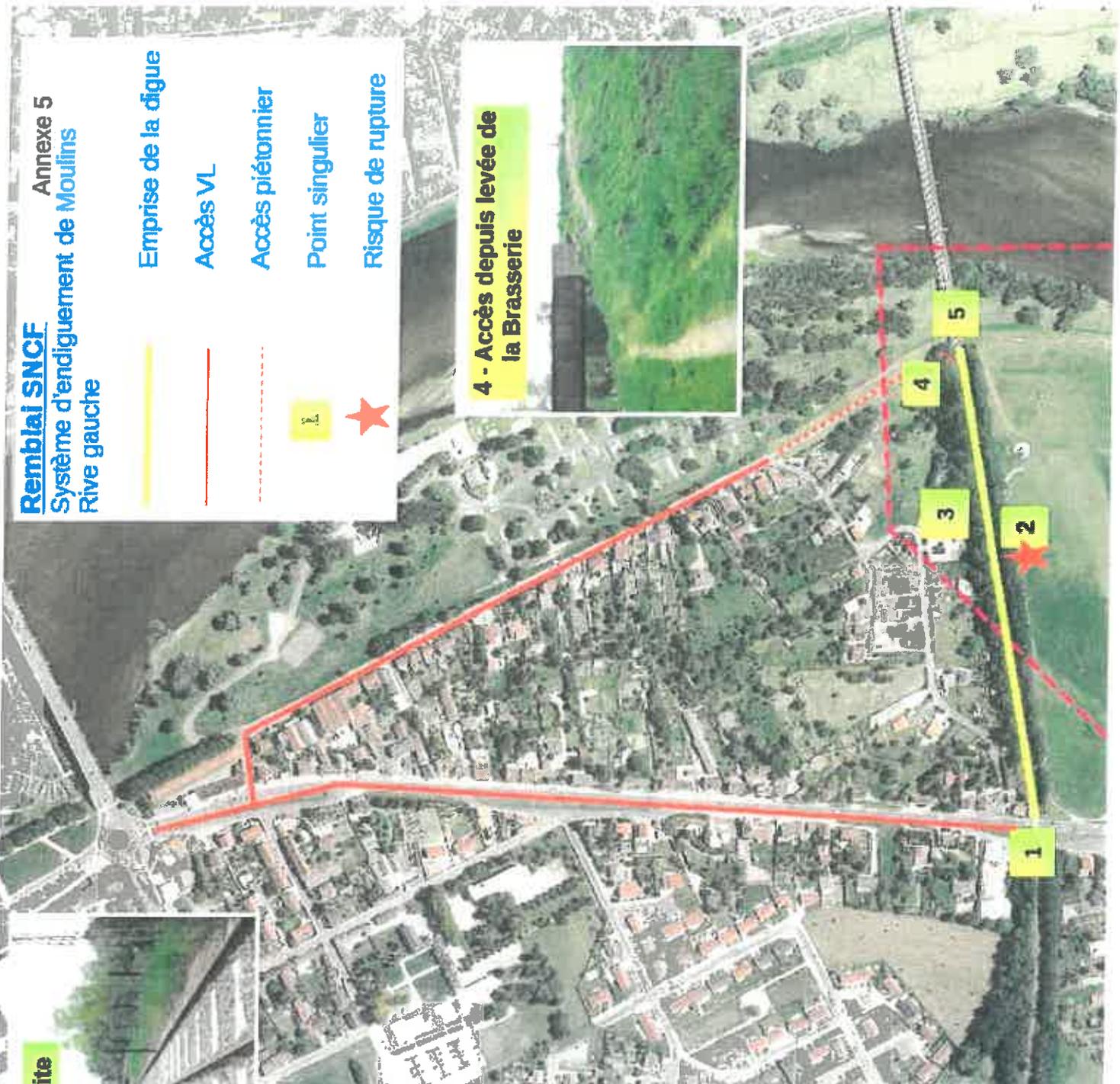
Accès VL

Accès piétonnier

1



Risque de rupture

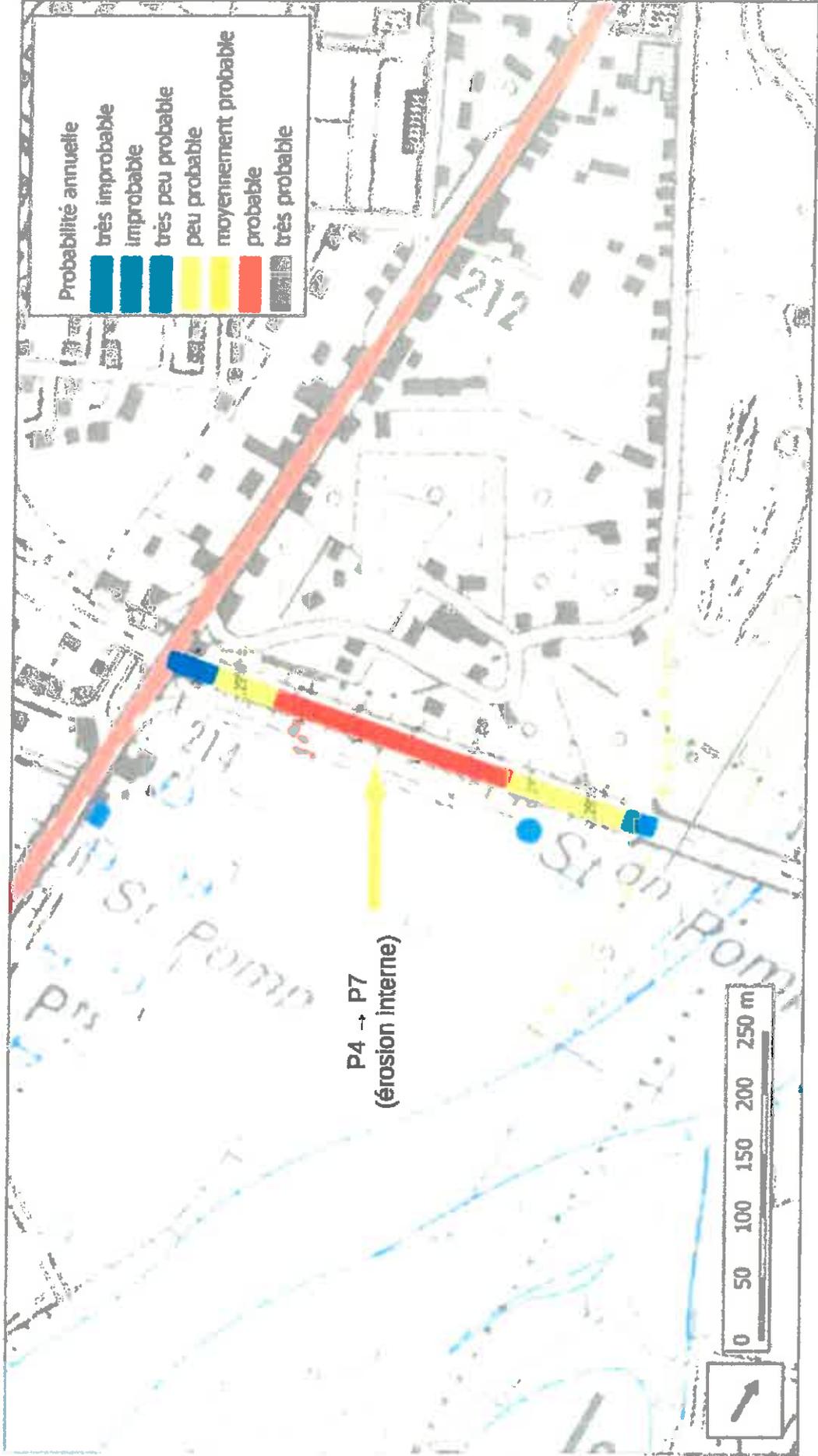


Remblai SNCF

Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Annexe 5

Points de fragilité



6 - Coffret électrique



7 - Fin de visite



5 - Poste de transformation du gaz



4 - Arbres d'importance



Risque de rupture

3 - Arbres d'importance



Risque de rupture

Digue Napoléon

Annexe 5

Système d'endiguement de Vichy
Rive droite

Emprise de la digue

Accès VL

Point singulier

Risque de rupture

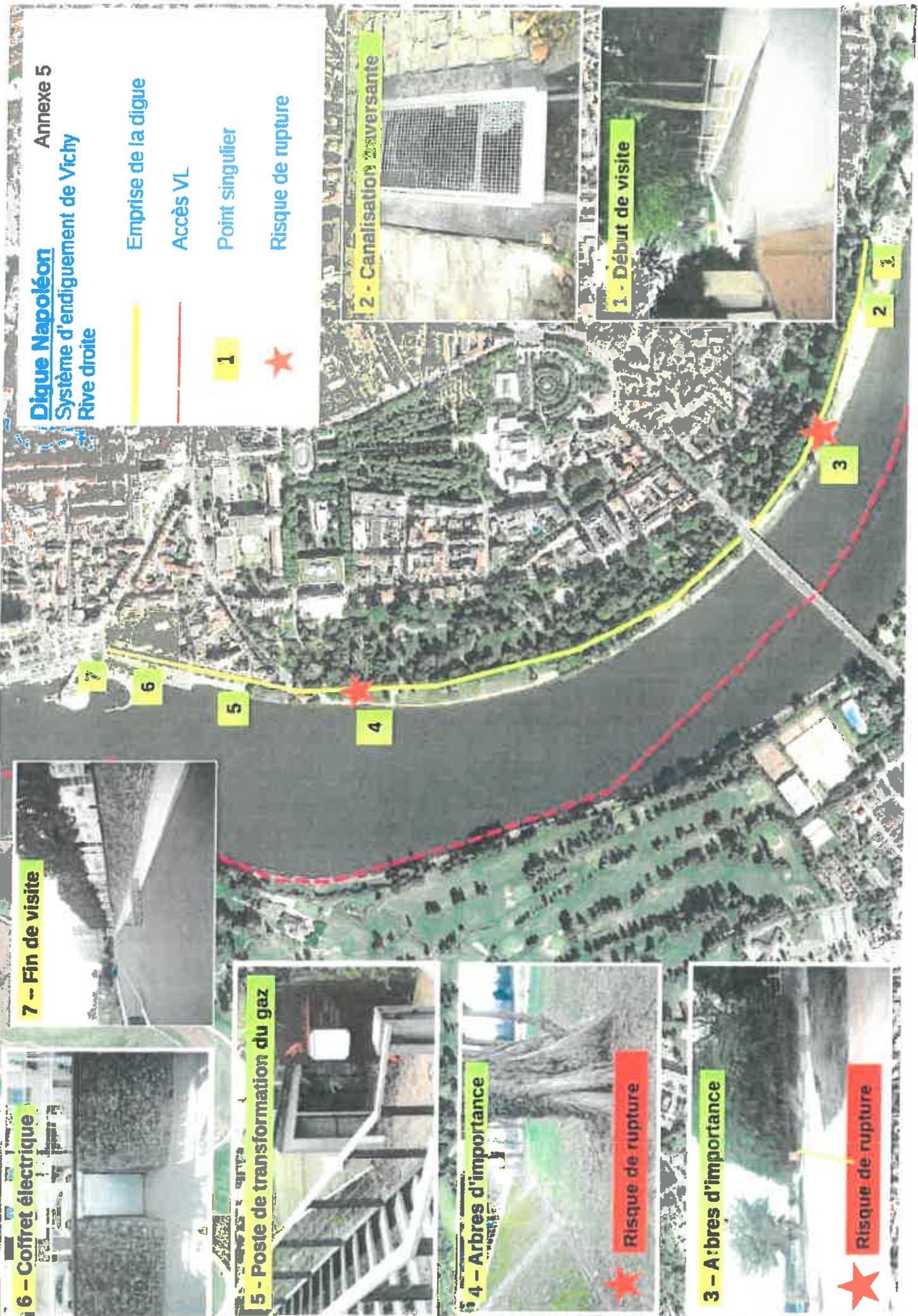
1



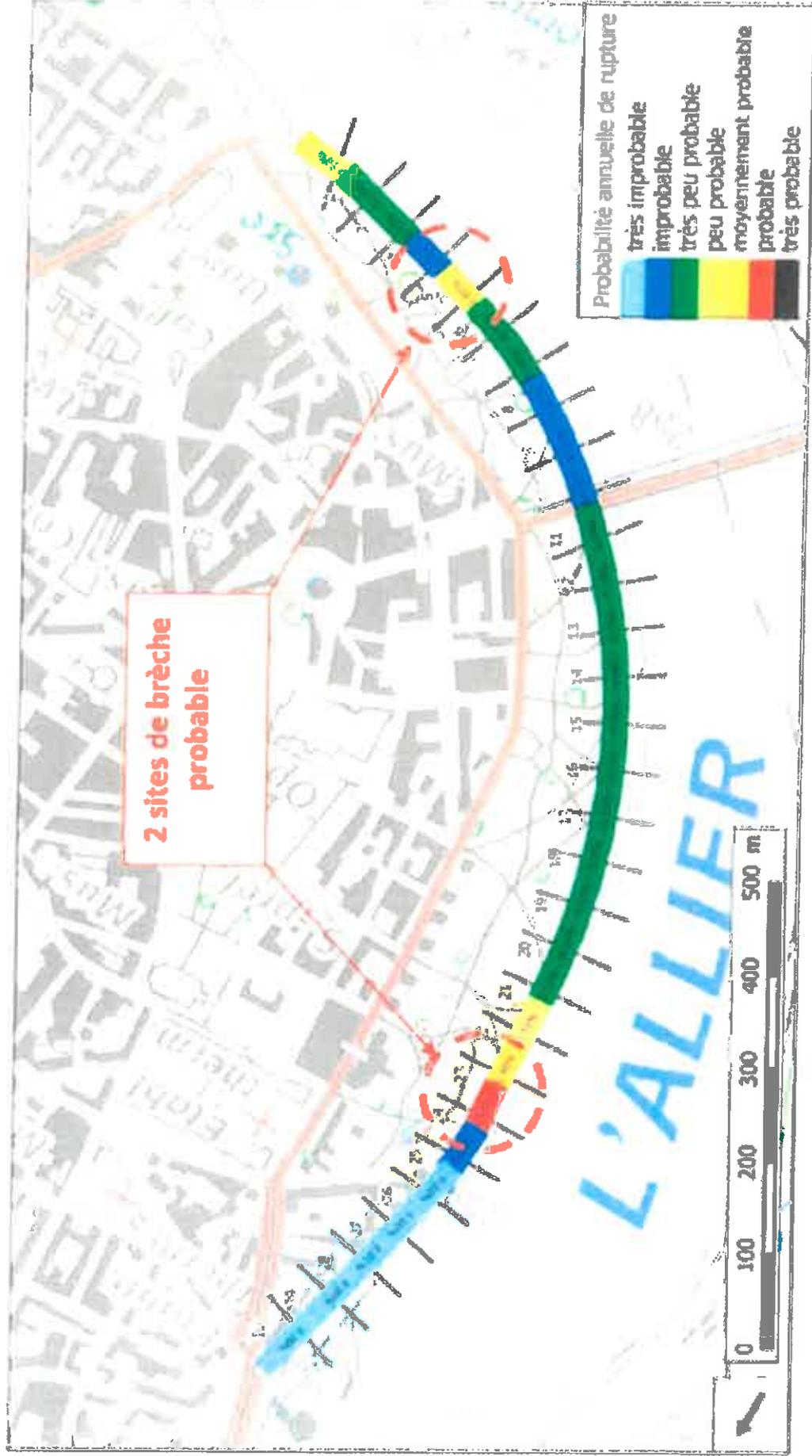
2 - Canalisation transversante



1 - Début de visite



Points de fragilité



SURVEILLANCE DES DIGUES DOMANIALES

Date :

Surveillants :

| Horaires | | Levées | | | | | | Commentaires |
|----------|-----|------------|----------|------|--------------|---------|--------------|--------------|
| | | Moulins | | | | | Vichy | |
| Début | Fin | Bressolles | Braserie | SNCF | Charbonnière | Gâzeaux | Napoléon III | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

- RH : Renard hydraulique
- CE : Circulation d'eau en pied de digue
- F : Fente
- G : Glissement
- E : Effondrement

- S : Surverse
- B : Brèche



Annexe 6 – Coordonnées des intervenants en situation de crise

Préfecture de l'Allier

2 Rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex

Téléphone (Standard) : 04 70 48 30 30

Télécopie : 04 70 20 57 72

Internet : www.allier.gouv.fr

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

Service Interministériel de défense et de Protection Civile (SIDPC)

Chef du SIDPC : 04 70 48 30 26

Direction des Territoires de l'Allier

51 Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE Cedex

Téléphone (Standard) : 04 70 48 79 79

Télécopie : 04 70 48 79 01

Internet : www.allier.gouv.fr

Courriel : ddt-directeur@allier.gouv.fr

Direction

Secrétariat de Direction : 04 70 48 79 77

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

5 Rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex

Téléphone : **18**

(Standard) : 04 70 35 80 00

Télécopie : 04 70 35 89 95

Courriel : codis@sdis03.fr

Internet : www.sdis03.fr

Police - Gendarmerie

Téléphone : **17**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT-FERRAND

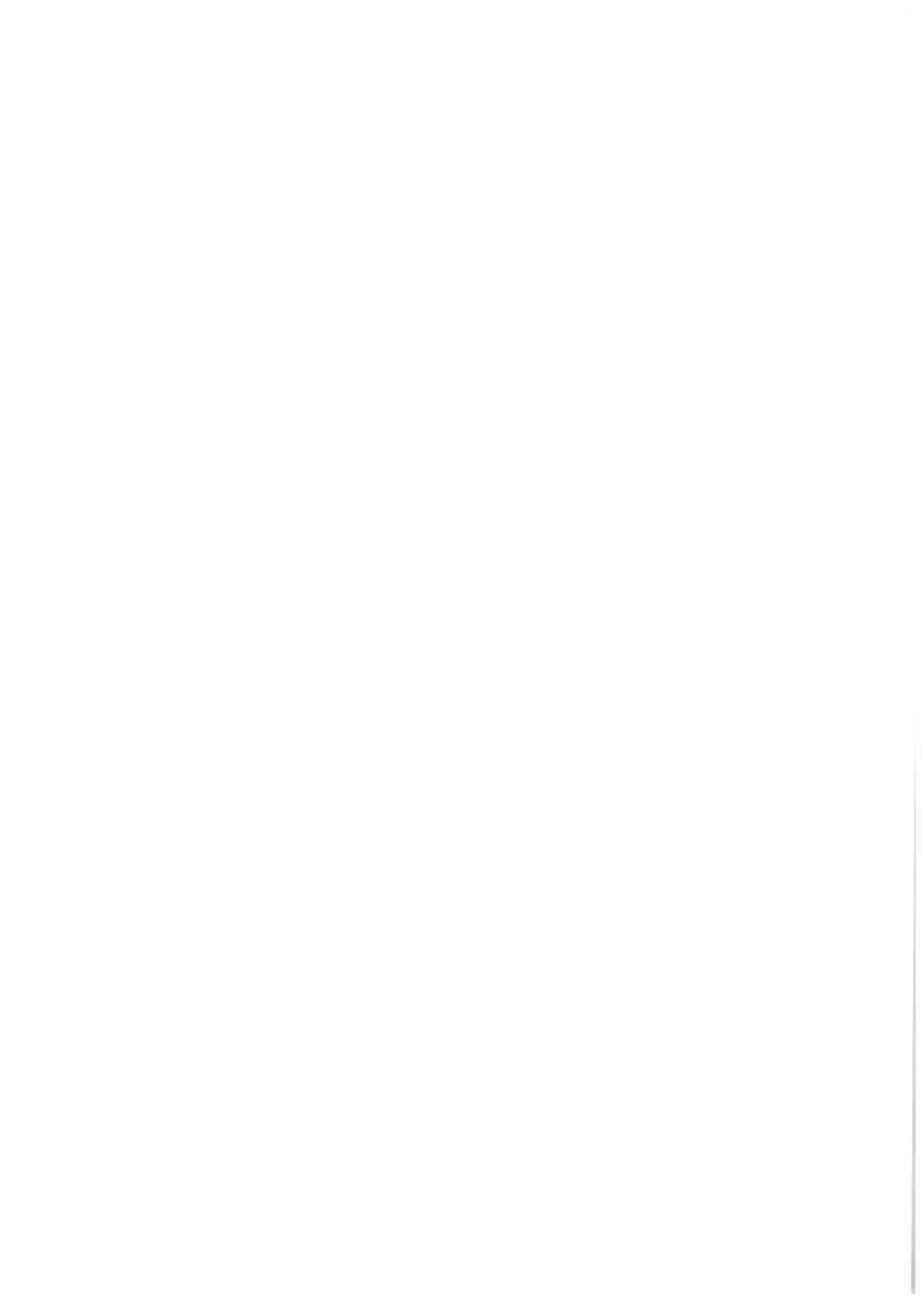
Téléphone : 04 73 43 16 00

Télécopie : 04 70 34 37 47

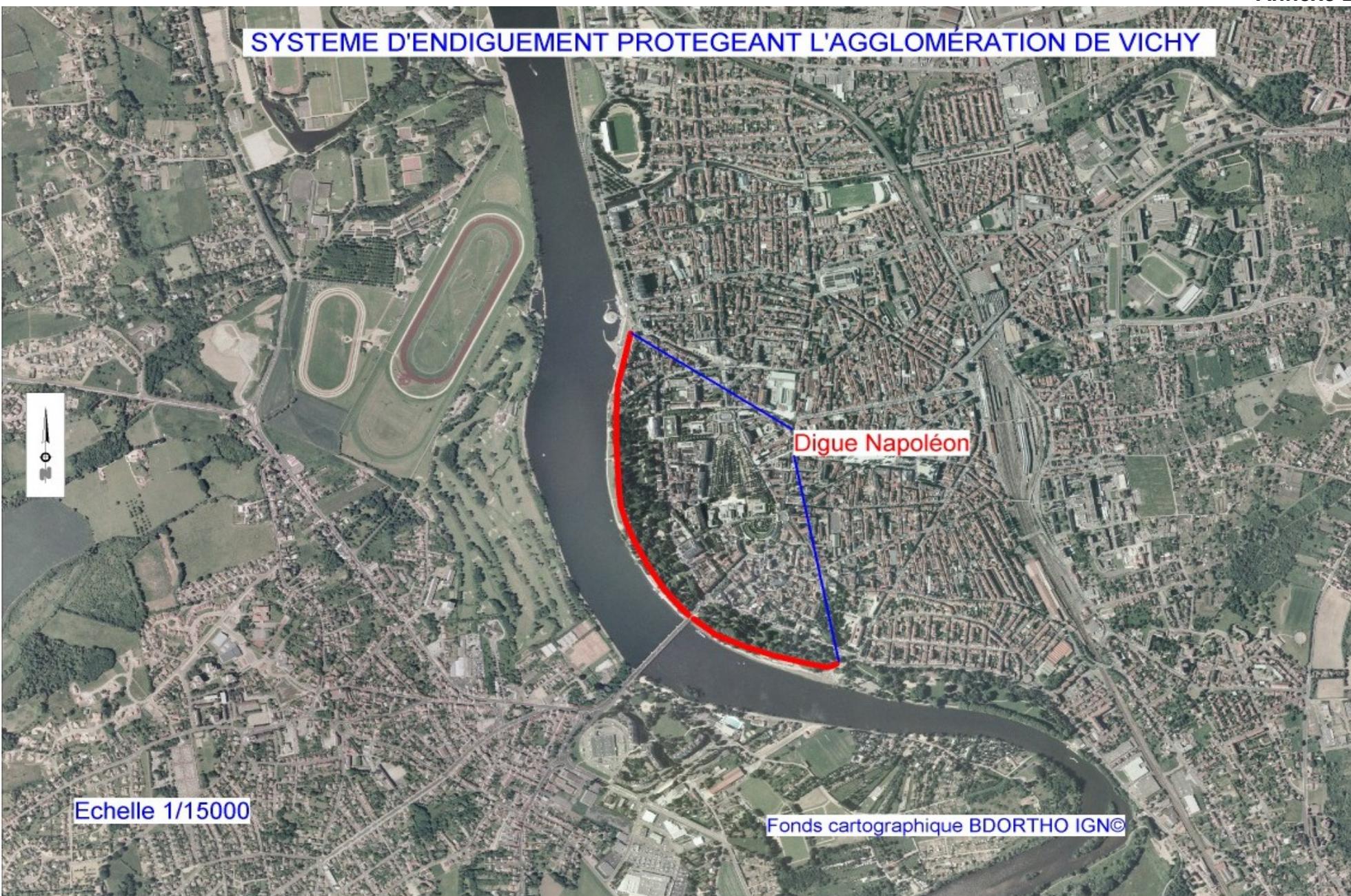
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques/Pôle Ouvrages Hydrauliques

Collectivités – Etablissements publics

| | Téléphone | Télécopie | @ |
|-----------------------------------|----------------|----------------|--|
| Vichy | 04 70 30 17 17 | 04 70 30 17 18 | accueilmairie@ville-vichy.fr |
| Bellerive sur Allier | 04 70 58 87 00 | 04 70 58 87 04 | mairie@ville-bellerive.com |
| Vichy Val-d'Allier | 04 70 96 57 00 | 04 70 96 57 10 | accueil@vichy-communauté.fr |
| Conseil Départemental de l'Allier | 04 70 34 40 03 | 04 70 34 40 40 | contact@allier.fr |



SYSTEME D'ENDIGUEMENT PROTEGEANT L'AGGLOMERATION DE VICHY

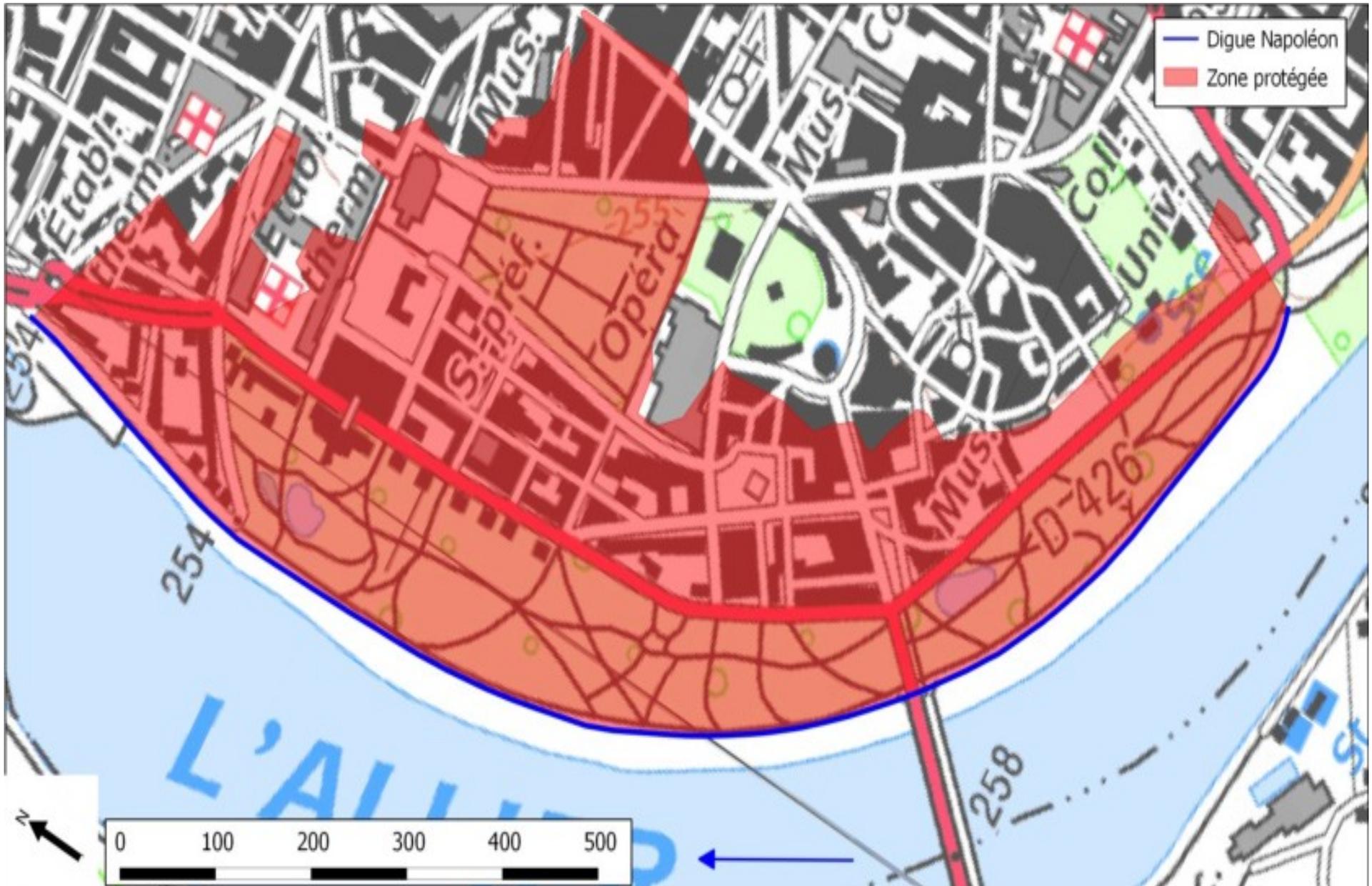


Digue Napoléon

Echelle 1/15000

Fonds cartographique BDORTHO IGN©

Zone potentiellement inondable en cas de rupture de la digue Napoléon III



Annexe 3 – Seuils de mise en vigilance

| ALLIER ENTRE DORE ET SIOULE (Allier) | | | STATIONS DE REFERENCE | |
|--------------------------------------|--|--|---|-----------------------------|
| Vigilance | Définition et conséquences attendues | | Saint-Yorre | |
| | | | Crues historiques | Hauteur / Débit |
| ROUGE | <p>Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> | <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p> | | |
| | | | | <p>6,40 m</p> <p>6,00 m</p> |
| ORANGE | <p>Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> | <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p> | <p>5 décembre 2003</p> <p>7 novembre 1994</p> | <p>5,46 m</p> <p>4,97 m</p> |
| | | | | <p>4,80 m</p> <p>4,60 m</p> |
| JAUNE | <p>Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> | <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i></p> | <p>4 novembre 2008 ; 4,73 m</p> | <p>4,80 m</p> <p>4,60 m</p> |
| | | | <p>4 mai 2013</p> | <p>3,45 m</p> |
| VERT | <p>Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise</p> | <p><i>Situation normale.</i></p> | | <p>3,20 m</p> <p>2,80 m</p> |
| | | | | |

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

RIC V3

Fiche de surveillance des digues et levées (hors crue)

Annexe 4

| Nom de l'observateur | Service |
|----------------------|---------|
| | |

| Nom de la digue | |
|--|--|
| Moulins - rive droite – levée des Gâteaux | |
| Moulins - rive gauche – levée de la Charbonnière | |
| Moulins - rive gauche – digue de la Brasserie | |
| Moulins - rive gauche – levée de Bressolles | |
| Vichy - rive droite – digue Napoléon III | |

| Date de l'observation | |
|-----------------------|--|
|-----------------------|--|

| Localisation GPS | | Position sur la digue | | | Description du désordre | Photos |
|------------------|-----|-----------------------|-------|--------------|-------------------------|--------|
| début | fin | Coté val | Crête | Coté rivière | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| Localisation GPS | | Position sur la digue | | | Description du désordre | Photos |
|------------------|-----|-----------------------|-------|--------------|-------------------------|--------|
| début | fin | Coté val | Crête | Coté rivière | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
de l'Allier

SAUDT
Bureau Prévention des Risques

SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE MOULINS ET VICHY

Livret de surveillance en épisode de crue



CARTE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MOULINS

CARTE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VICHY

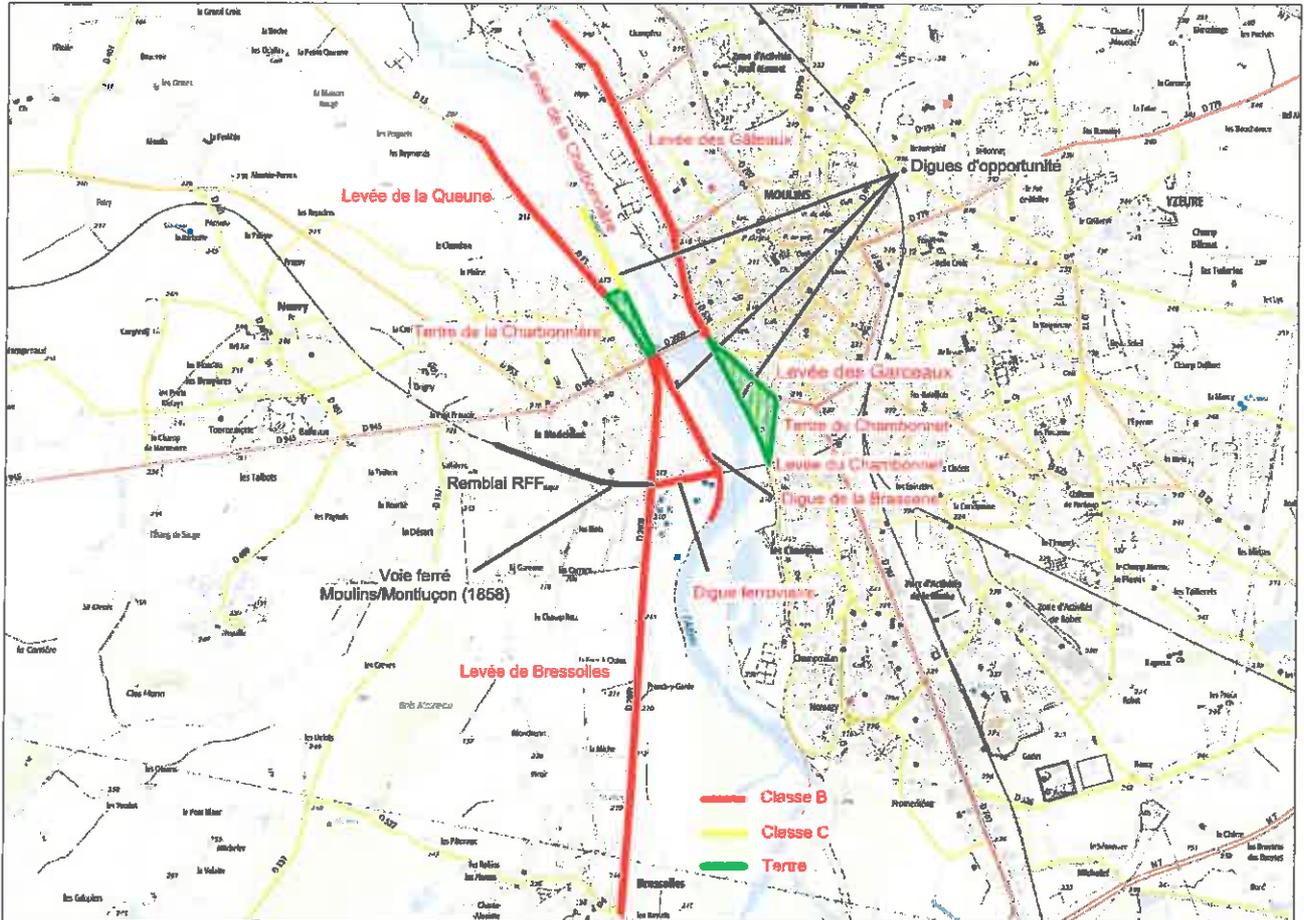
PLAN DE VISITE ET POINTS DE FRAGILITE

- **Levée de la Brasserie**
- **Levée de Bressolles**
- **Levée de la Charbonnière**
- **Levée des Gâteaux**
- **Remblai SNCF**
- **Digue Napoléon III**

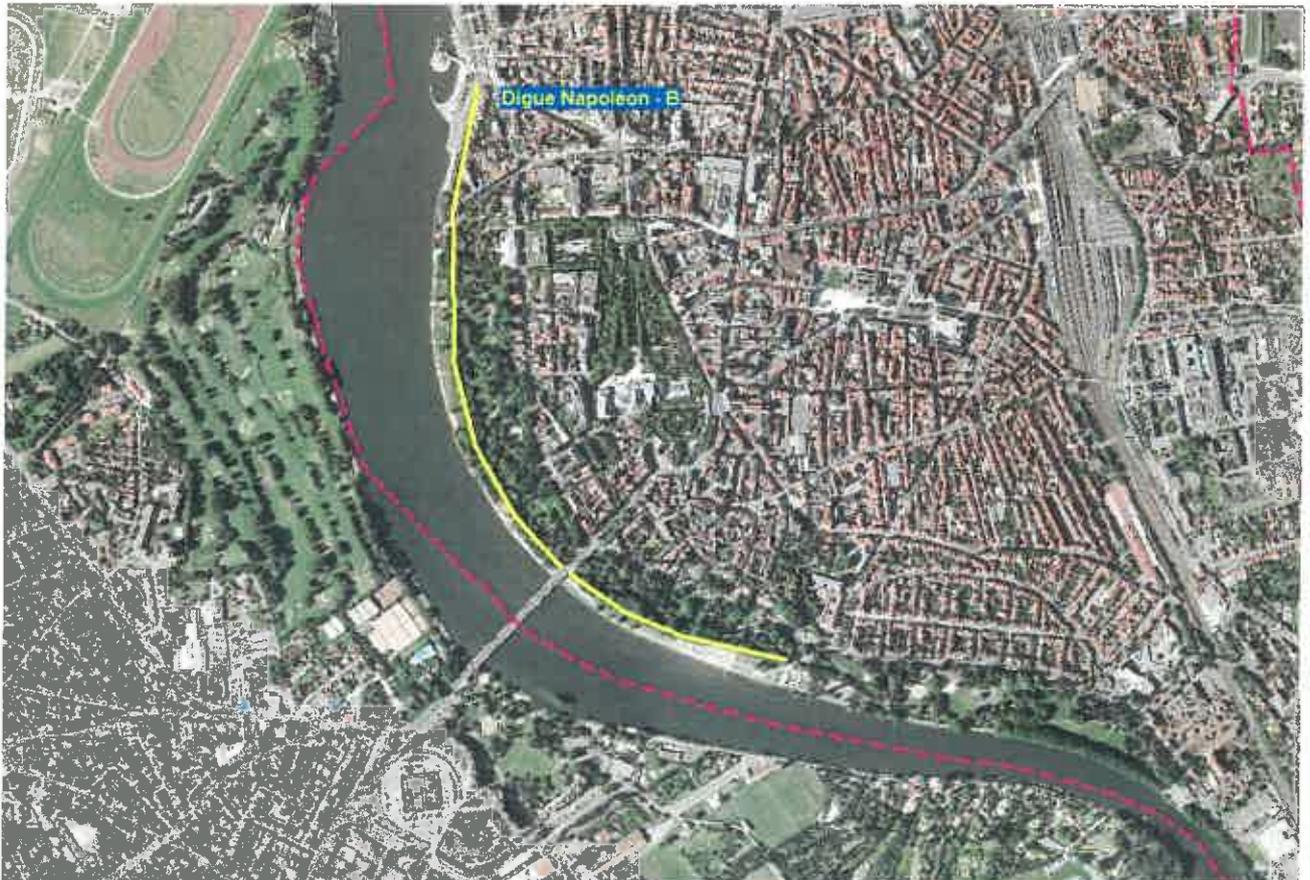
FICHE DE SURVEILLANCE

Système d'endiguement de MOULINS

Annexe 5



Système d'endiguement de VICHY



Levée de la Brasserie Annexe 5
Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

1



Risque de rupture



Risque de surverse

1 – Début de visite



2 – Coffret électrique



3 – Coffret électrique



4 Risque de surverse



6 – Regard grille
(opposé clapet)



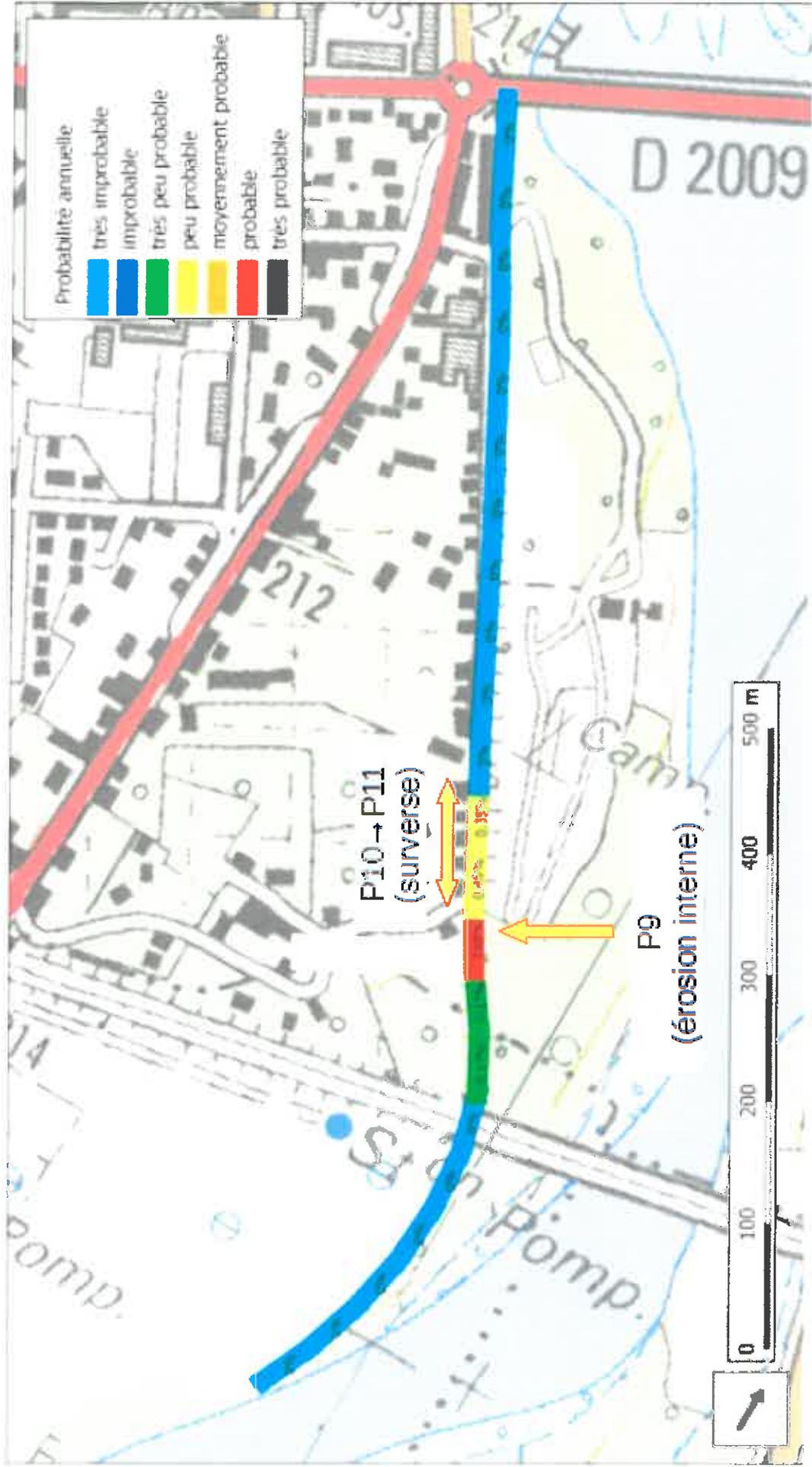
5 – Clapet anti-retour



7 – Fin de visite



Points de fragilité



Levée de Bressolles

Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Annexe 5

Emprise de la digue

Accès VL

Point singulier

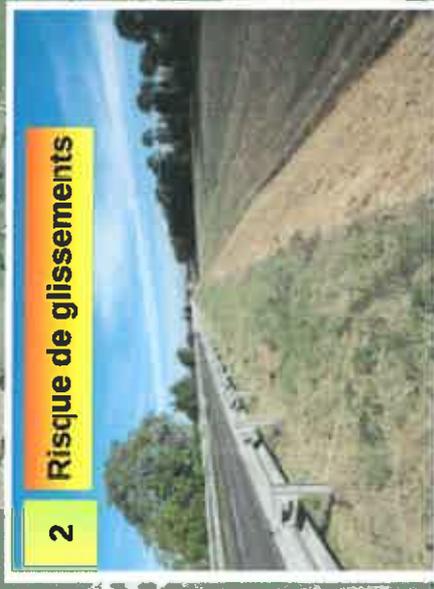
Risque de rupture



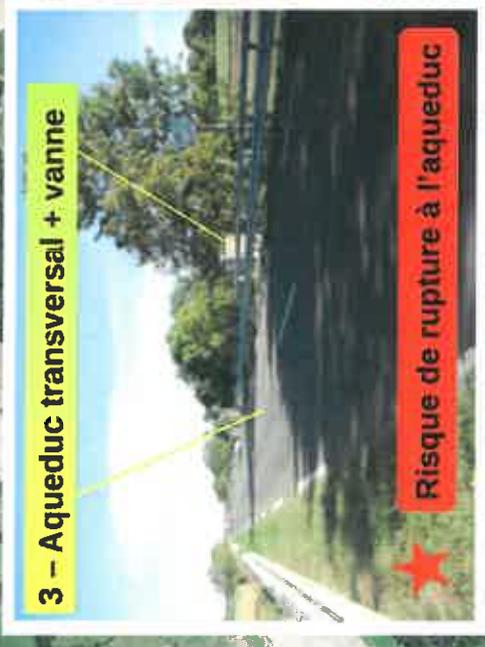
1 - Début de visite



2 Risque de glissements

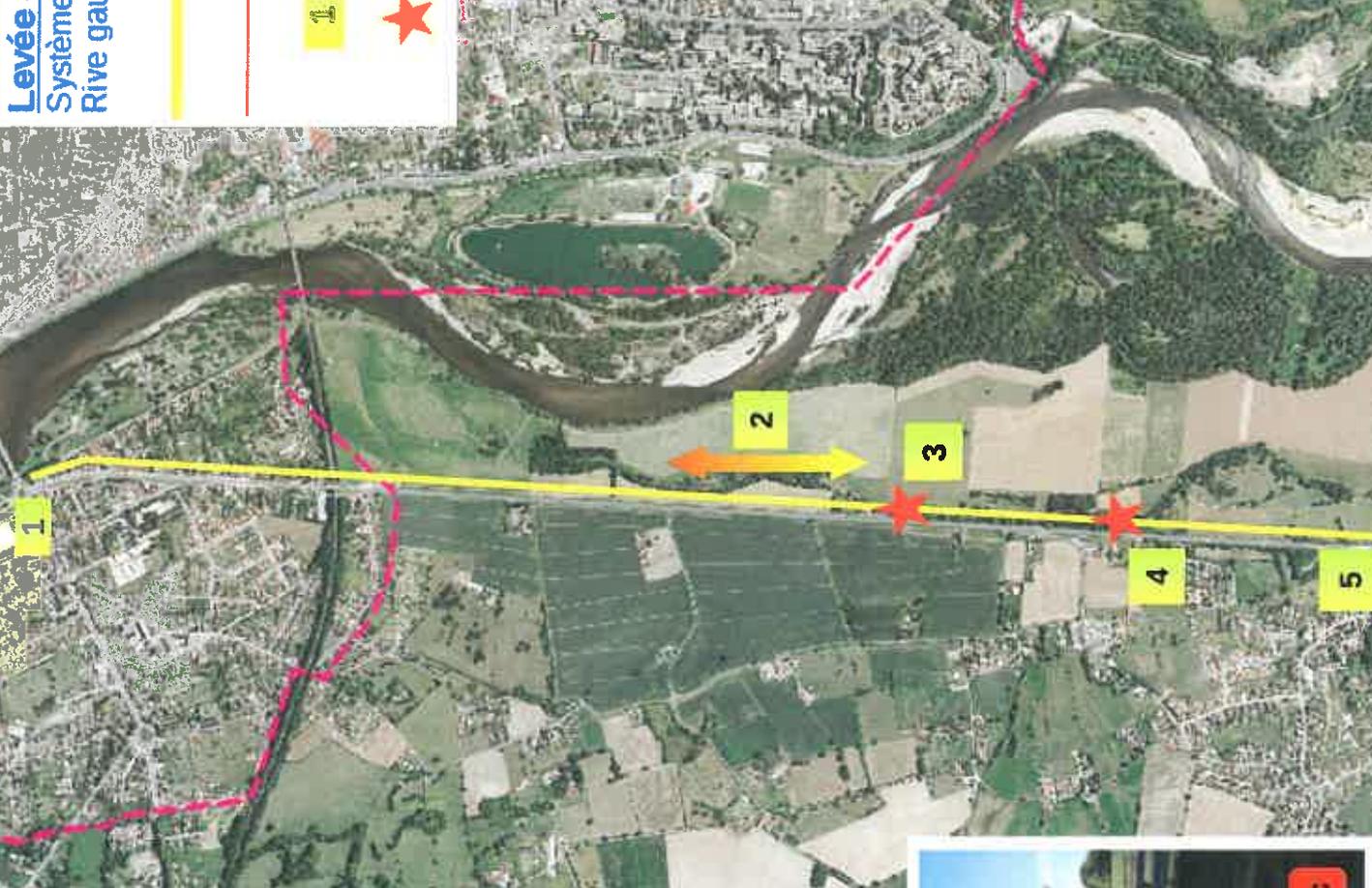


3 - Aqueduc transversal + vanne



Risque de rupture à l'aqueduc

1



2

3

4

5

4 - Station d'épuration



Risque de rupture vers la station d'épuration

5 - Fin de visite



Levée de la Charbonnière Annexe 5
Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

1

Point singulier

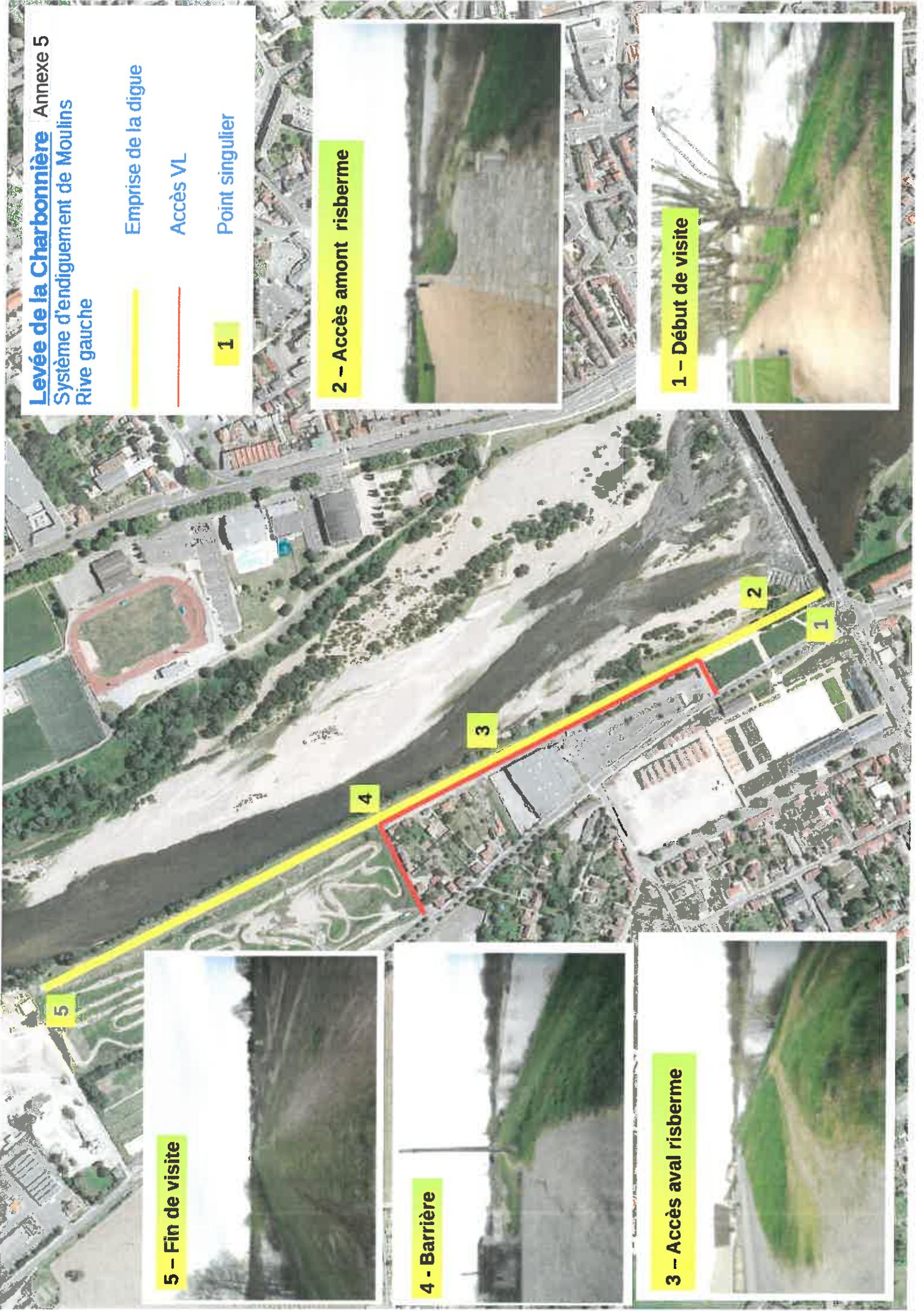
2 – Accès amont risberme

1 – Début de visite

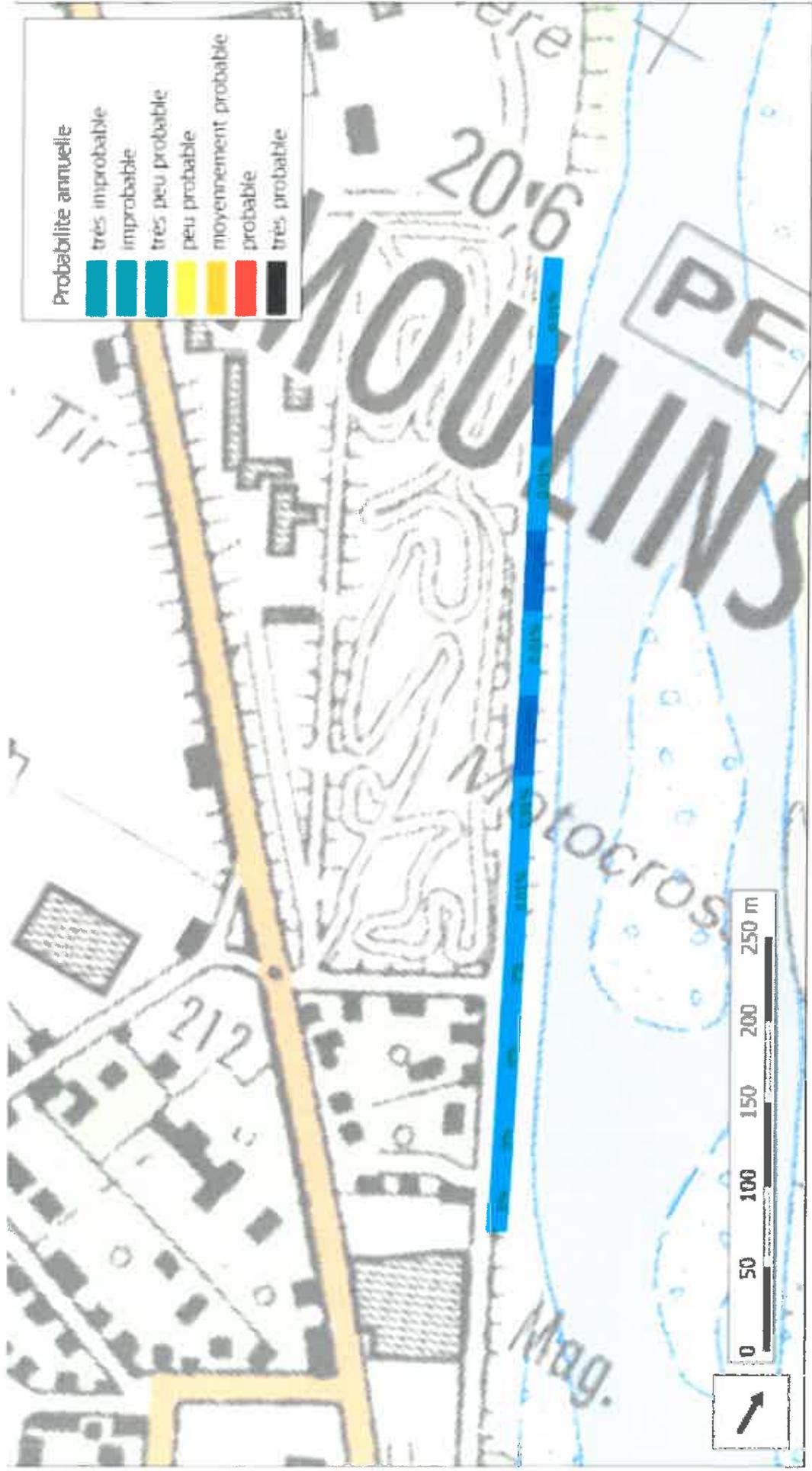
5 – Fin de visite

4 - Barrière

3 – Accès aval risberme



Points de fragilité



Levée des Gâteaux Annexe 5
 Système d'endiguement de Moulins
 Rive droite

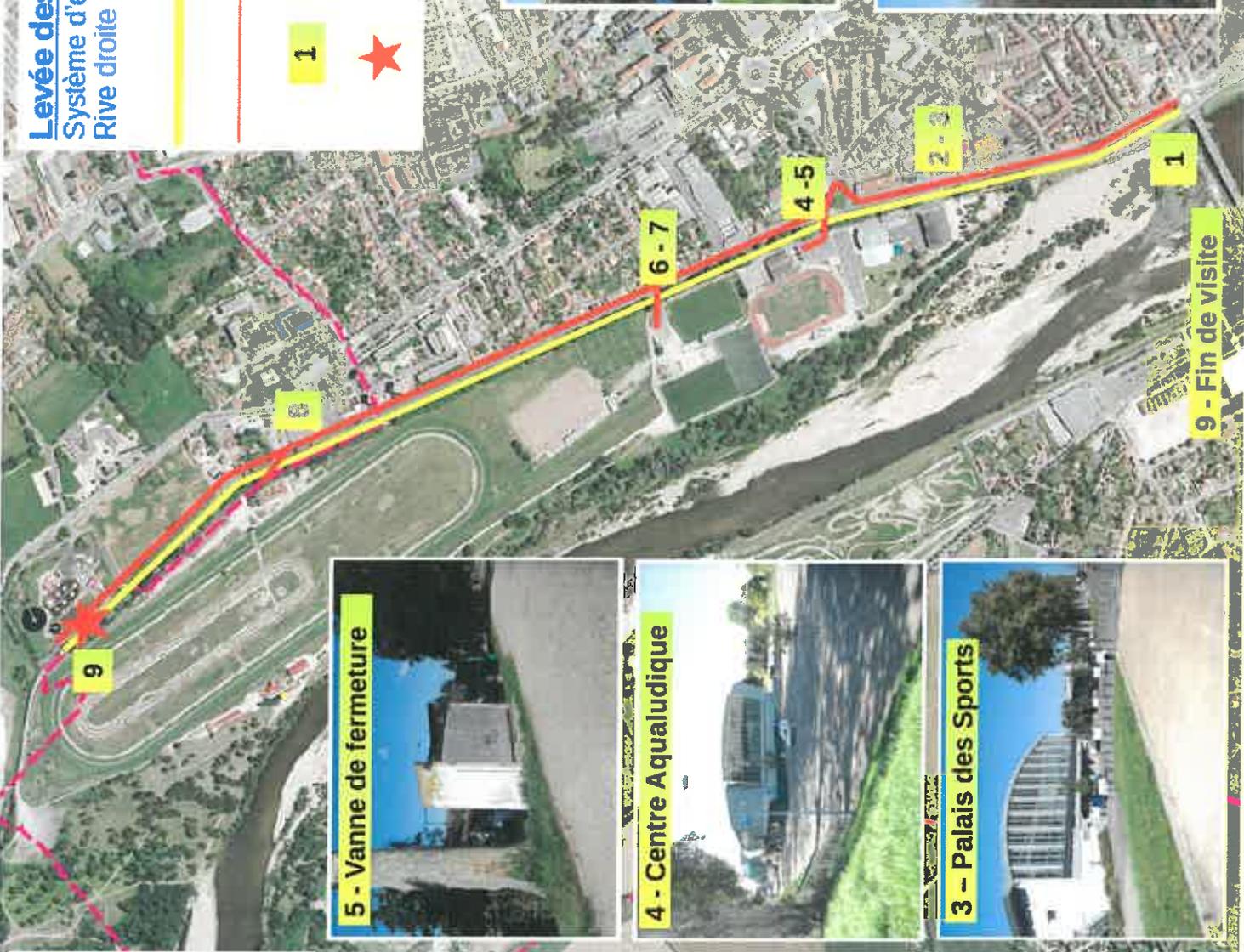
Emprise de la digue

Accès VL

1



Risque de rupture



9 - Fin de visite

Remblai SNCF

Annexe 5

Système d'endiguement de Moulins

Rive gauche

Emprise de la digue

Accès VL

Accès piétonnier

Point singulier

Risque de rupture

1



4 - Accès depuis levée de la Brasserie

5 - Fin de visite

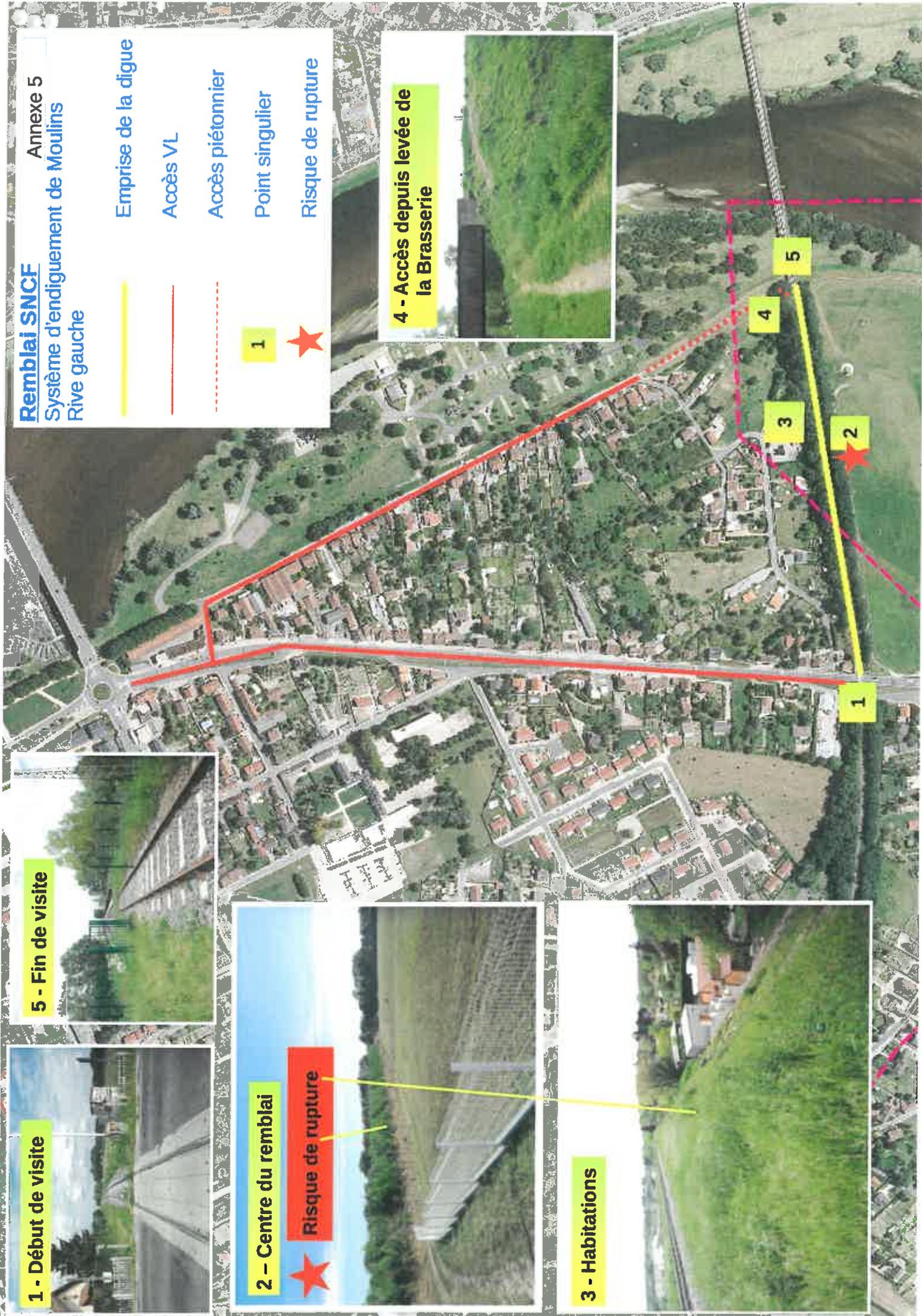
1 - Début de visite

2 - Centre du remblai

Risque de rupture



3 - Habitations

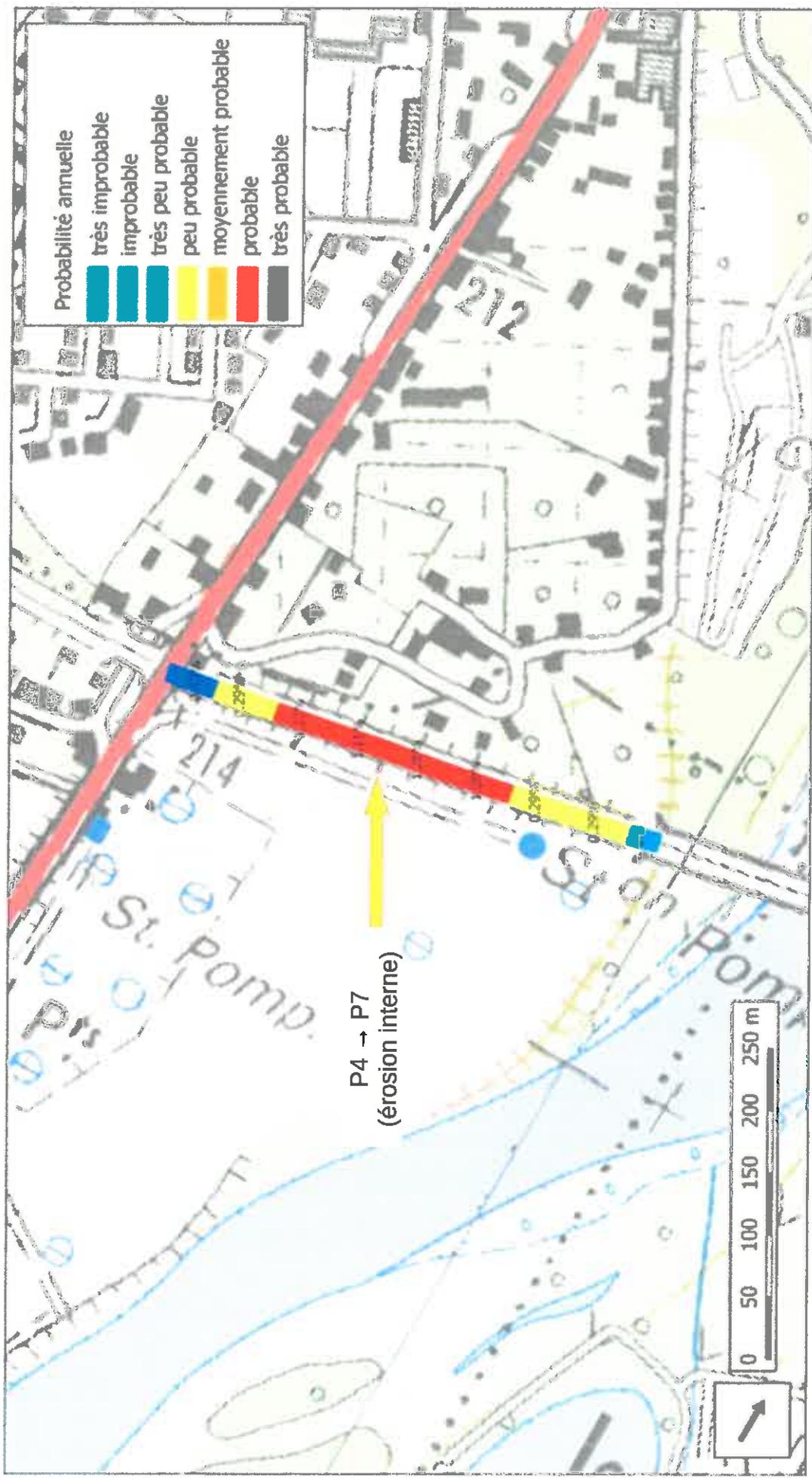


Remblai SNCF

Système d'endiguement de Moulins
Rive gauche

Annexe 5

Points de fragilité



Digue Napoléon

Annexe 5

Système d'endiguement de Vichy

Rive droite

Emprise de la digue

Accès VL

1

Point singulier

Risque de rupture



7 -- Fin de visite

6 -- Coffret électrique

5 - Poste de transformation du gaz

4 - Arbres d'importance

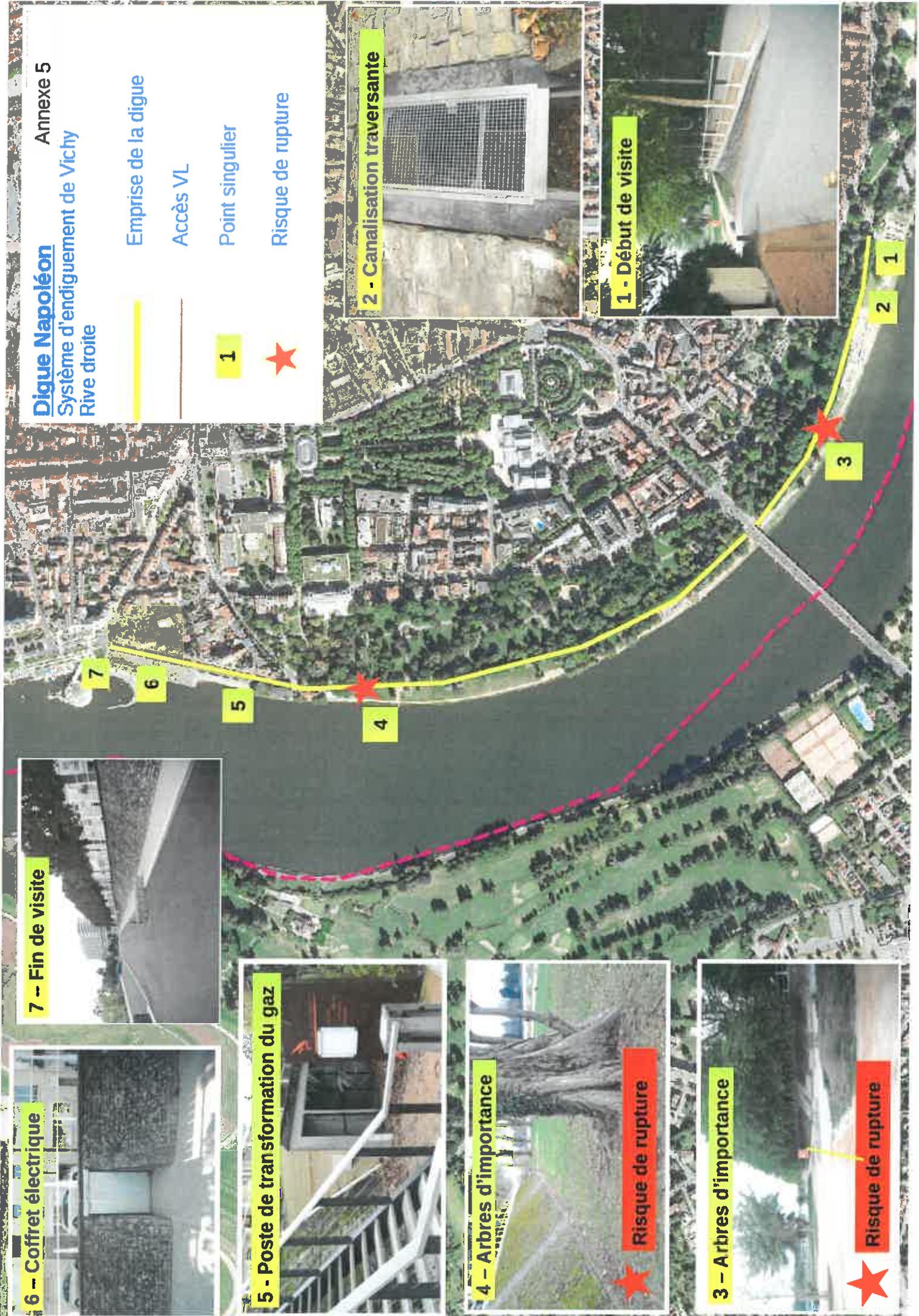
Risque de rupture

3 - Arbres d'importance

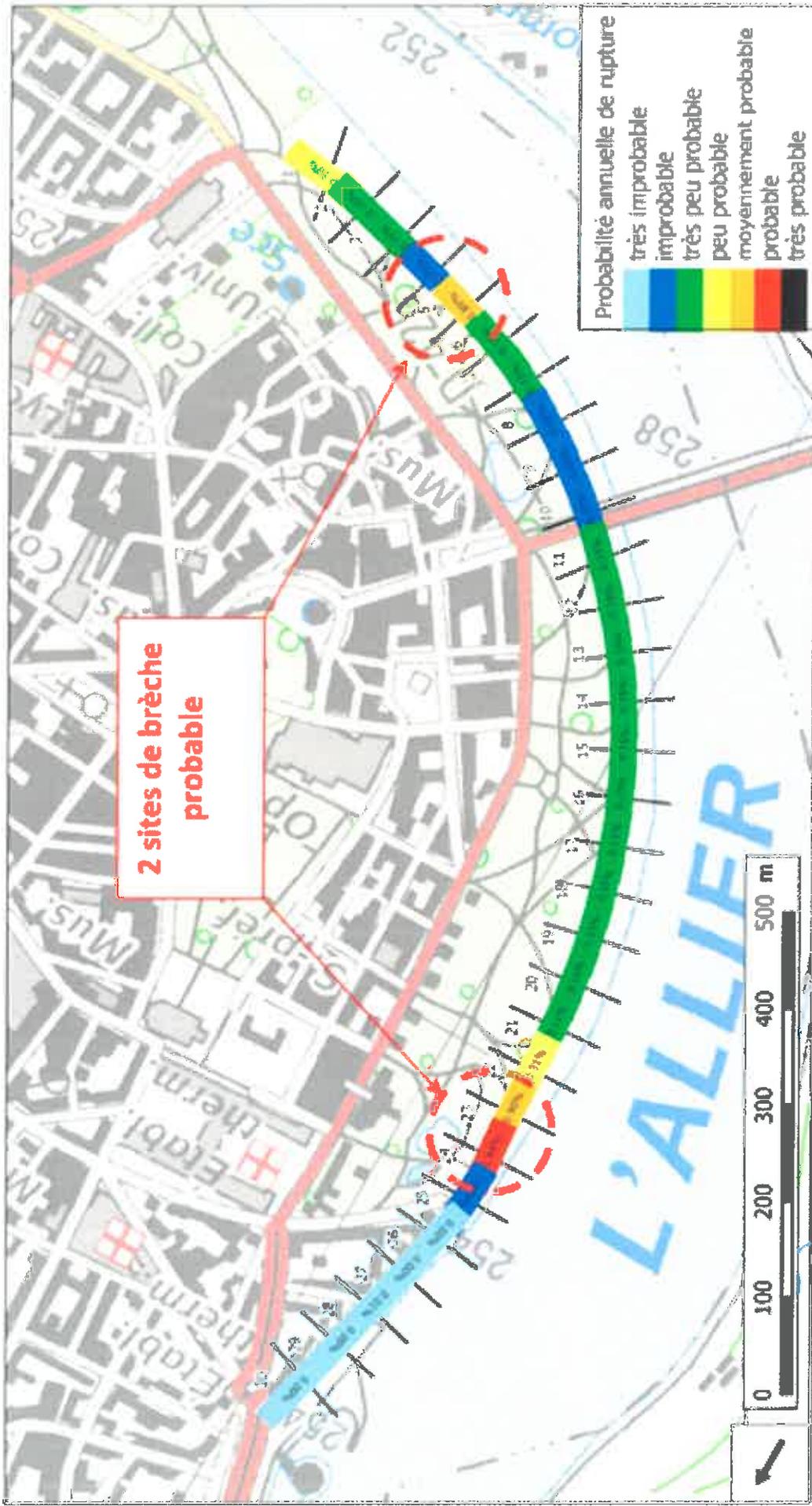
Risque de rupture

2 - Canalisation traversante

1 - Début de visite



Points de fragilité



SURVEILLANCE DES DIGUES DOMANIALES

Date :

Surveillants :

| Horaires | | Levés | | | | | | Commentaires |
|----------|-----|------------|-----------|------|--------------|---------|--------------|--------------|
| | | Moulins | | | | | Vichy | |
| Début | Fin | Bressolles | Brasserie | SNCF | Charbonnière | Gâteaux | Napoléon III | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

RH : Renard hydraulique
 CE : Circulation d'eau en pied de digue
 F : Fente
 G : Glissement
 E : Effondrement

S : Surverse
 B : Brèche

Annexe 6 – Coordonnées des intervenants en situation de crise

| Préfecture de l'Allier | | |
|---|----------------------------|---|
| 2 Rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex | | |
| Téléphone (Standard) : 04 70 48 30 30 | Télécopie : 04 70 20 57 72 | Internet : www.allier.gouv.fr |
| Courriel : prefecture@allier.gouv.fr | | |
| Service Interministériel de défense et de Protection Civile (SIDPC) | | |
| Chef du SIDPC : 04 70 48 30 26 | | |

| Direction des Territoires de l'Allier | | |
|---|----------------------------|---|
| 51 Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 – 03403 YZEURE Cedex | | |
| Téléphone (Standard) : 04 70 48 79 79 | Télécopie : 04 70 48 79 01 | Internet : www.allier.gouv.fr |
| Courriel : ddt-directeur@allier.gouv.fr | | |
| Direction | | |
| Secrétariat de Direction : 04 70 48 79 77 | | |

| Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier | | |
|---|-----------------------------|---|
| 5 Rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex | | |
| Téléphone : 18 | (Standard) : 04 70 35 80 00 | Télécopie : 04 70 35 89 95 |
| Courriel : codis@sdis03.fr | | Internet : www.sdis03.fr |

| Police - Gendarmerie |
|-----------------------------|
| Téléphone : 17 |

| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | | |
|---|----------------------------|--|
| 7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT-FERRAND | | |
| Téléphone : 04 73 43 16 00 | Télécopie : 04 70 34 37 47 | |
| Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques/Pôle Ouvrages Hydrauliques | | |

| Collectivités – Etablissements publics | | | |
|---|----------------|----------------|--|
| | Téléphone | Télécopie | @ |
| Vichy | 04 70 30 17 17 | 04 70 30 17 18 | accueilmairie@ville-vichy.fr |
| Bellerive sur Allier | 04 70 58 87 00 | 04 70 58 87 04 | mairie@ville-bellerive.com |
| Vichy Val-d'Allier | 04 70 96 57 00 | 04 70 96 57 10 | accueil@vichy-communauté.fr |
| Conseil Départemental de l'Allier | 04 70 34 40 03 | 04 70 34 40 40 | contact@allier.fr |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Objet de l'acte : SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VICHY COMMUNAUTE - CONVENTION DE
GESTION DE LA DIGUE NAPOLEON A VICHY

.....
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 05/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28MAR2019_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190328-28MAR2019_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 28.pdf (99_DE-003-200071363-20190328-28MAR2019_28-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : 28 Annexe Digue Napoleon Mars19.pdf (99_AU-003-200071363-
20190328-28MAR2019_28-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE